



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
24/01/2018	24/01/2018	F-053-18-C-0005

## 1. Intitulé du projet

Développement d'un vignoble à Belle-Ile-en-Mer

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA les vignes de Kerdonis

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

LATOUCHE Christian

RCS / SIRET

8 3 1 7 0 1 6 3 6 0 0 0 1 9

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 46 : Projet d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive a) et b) Projet d'affectation de plus de 4 ha	Les accords de vente actuels concernent 7.1 ha.  L'objectif final du projet est de planter 20 ha de vignes.

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Plantation de vignes sur différentes parcelles pour un objectif de surface de l'ordre de 20 ha.

La commune de Locmaria est favorisée du fait des zones de coteaux exposés plein sud et en déprise agricole alors que le plateau central de l'île est fortement exploité par les agriculteurs locaux et moins intéressant pour la culture de la vigne.

## 4.2 Objectifs du projet

Plusieurs essais historiques de vignobles ont été menés sur Belle-Ile-en-Mer dont certains ont été couronnés de succès. Au cours du 20ème siècle, la vigne a été cultivée de manière ponctuelle.

L'évolution du matériel végétal, des techniques de production et l'évolution des températures permet aujourd'hui d'envisager l'exploitation de vignes sur le territoire de Belle-Ile-en-Mer.

Il est envisagé prioritairement l'exploitation de cépages blancs avec à l'étude des cépages classiques, des cépages indigènes (travail en cours de recensement et d'identification de pieds de vignes anciens présents sur l'île en collaboration avec le CPIE et l'INRA de Montpellier), des cépages résistants (cépages ne nécessitant qu'un à trois traitements par an).

L'objectif à terme est de pouvoir produire environ 70 000 bouteilles par an vendues en local.

Le développement de cette filière locale permettrait de produire un vin biologique voire biodynamique, de créer 6 emplois équivalent temps plein (formation de locaux envisagée), de générer des retombées économiques locales (artisans, restaurants). De plus, un aspect pédagogique est à l'étude également (visite du public, travail sur l'histoire de la vigne).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en place des plants de vignes nécessitera la préparation préalable des sols (suppression de la végétation existante, retournement du sol).

Dans un second temps, les pieds de vignes seront plantés à un rythme d'environ 4 à 5 ha/an (période 2019-2024) avec une densité d'environ 3000 à 4000 plants /ha.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sur les parcelles, un enherbement naturel et permanent (herbe rase) sera maintenu (broyage des résidus).

Les seuls traitements appliqués seront à base de cuivre et de soufre. Il sera mis en place des cépages résistants qui nécessitent 2 à 3 traitements par an. Ce choix de cépages permet de réduire significativement le nombre de traitement (10 à 12 nécessaires pour des cépages classiques).

La gestion des vendanges impliquera à termes (production possible 2 -3 ans après la plantation) d'envisager l'aménagement de locaux adaptés et disposant des équipements nécessaires à la production du vin.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La modification des parcelles nécessite pour certaines d'entre elles de faire une demande d'autorisation de travaux en site classé.

Cette demande d'autorisation de travaux en site classé sera accompagné d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Une demande d'acquisition de droit de plantation sera également réalisée.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de plantation de vignes (objectif)	Accord de vente actuel pour 7.1 ha répartis sur 4 parcelles (objectif : 20 ha)

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Locmaria (commune de préférence) mais les autres communes de Belle-Ile-en-Mer peuvent potentiellement être concernées

Parcelles sur Locmaria (accords de vente actuels)  
ZS 123, ZS10  
ZN48  
ZL4 (partie sud)

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles (ZL4, ZN48, ZL123 et ZS10) se trouvent en partie au sein de : - la ZNIEFF de type 1_ identifiant national : 530008253 _ Côte exposé de belle-Ile de la pointe du cardinal à la pointe de Kerdonis; - la ZNIEFF de type 2 _ identification national : 530008263 _ Belle-Ile en mer.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles se trouvent sur le territoire de la commune de Locmaria, commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles ZL4 et ZN48 se trouvent au sein du périmètre de 500 m autour d'un monument historique inscrit respectivement : le Réduit de La Biche et la Tour-modèle de Port Andro).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parmi les 5 parcelles qui font l'objet aujourd'hui d'un accord de vente, la ZL4 et la ZS123 sont occupées en partie par une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles ne sont pas localisées dans le périmètre de protection des captages d'eau localisés sur la commune de Locmaria.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle ZS10 se situe dans le site inscrit "Zone côtière, récifs, îles, archipels".
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles (hormis la ZL4) se situent en Zone Spéciale de Conservation (FR5300032) : Bellegarde d'une surface de 17 359 ha (les habitats de ces parcelles ne peuvent être rattachés à des habitats d'intérêt communautaire selon le DOCOB)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles ZN48, ZS123 se situent en site classé "Site côtier et DPM correspondant".

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles nécessiteront de supprimer la végétation existante qui peut être occupée par des espèces de faune et flore . Une visite de site réalisée le 10/08/2017 a mis en avant des milieux de type prairie pâturée, fourrés , ronciers, prairie de fauche , friches herbacées, milieux composés d'ajoncs, prunelliers, bruyère, lierre, fougères. Deux parcelles sont concernées par une surface de zones humides (mégaphorbiaies, saulaies). Les espèces observées sont des oiseaux, insectes, mammifères et reptiles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espèces octroyant au site la dénomination de ZSC sont le Grand dauphin commun, le Rumex des rochers et l'Omphalodès du littoral.  Le projet n'aura pas d'impact sur le Grand dauphin commun ni sur les plantes qui sont affiliées au littoral.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible (lors de la coupe de la végétation) d'avoir des incidences sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF de type 2 telles que les arachnides, insectes, oiseaux, angiospermes, fougères et mousses ainsi que sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF de type 1 telles que les oiseaux, angiospermes et fougères.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les milieux existants aujourd'hui seront remaniés pour effectuer la plantation de vignes. Les parcelles menées de manière biologique auront encore une valeur patrimoniale (accueil de flore et de faune).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls traitements envisagés sont à base de soufre et de cuivre (pas d'utilisation de pesticides).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré est uniquement issu des engins utilisés pour la préparation des parcelles et la plantation des vignes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les engins utilisés pour la préparation des parcelles et la plantation des vignes seront la seule source de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air sont ceux des engins utilisés pour la préparation des parcelles et la plantation des vignes.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- dans le cas des parcelles où de la végétation est présente, la coupe des végétaux sera réalisée hors période de reproduction des oiseaux pour éviter toute destruction de nids, œufs ou jeunes
- les parties de parcelles où des zones humides sont répertoriées ne feront pas l'objet de plantation de vignes et seront donc conservées en l'état

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté consiste en la plantation de pieds de vignes sur des parcelles soit agricoles soit occupées par de la végétation pour laquelle une mesure est prévue pour sa coupe. L'ensemble des parcelles qui seront acquises à termes du fait de l'exploitation biologique de vignes conservera une valeur patrimoniale. Ces nouvelles plantations s'intégreront dans le paysage actuel de Belle-Ile-en-Mer tout en conservant les richesses naturelles de celle-ci.

Aucune évaluation environnementale n'apparaît donc nécessaire pour la plantation de ces vignes.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Etude paysagère du projet (partie 6.1)
Annexe 8 : Evaluation des incidences Natura 200 (partie 6.1)

## 9. Engagement et signature

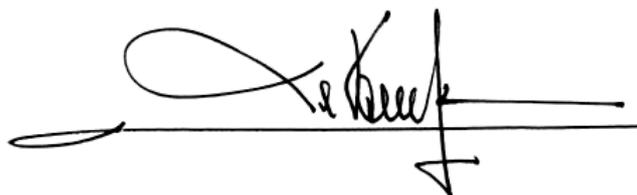
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SENE

le, 22/12/2017

Signature

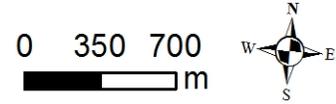


# LOCALISATION DES PARCELLES SÉLECTIONNÉES POUR LE PROJET VITICOLE

BELLE ILE

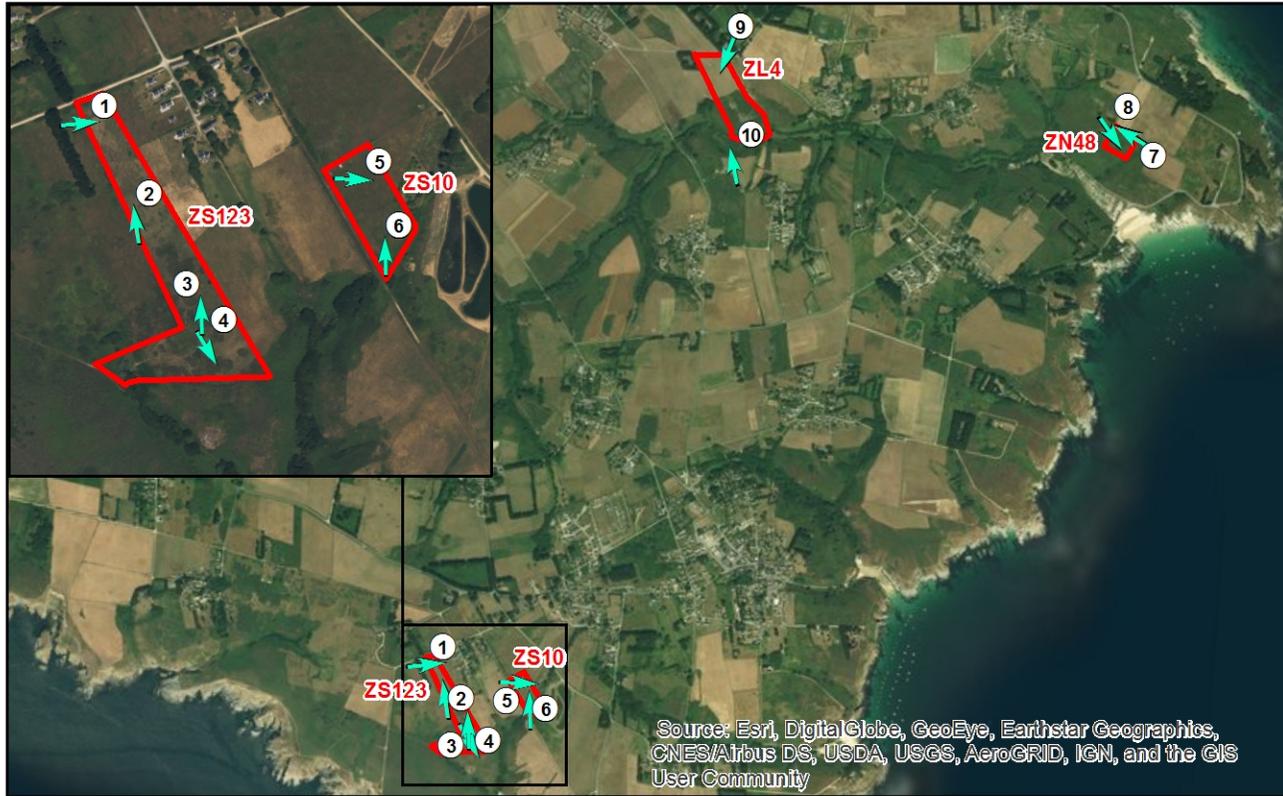


-  Parcelles sélectionnées
-  Limites communales



# LOCALISATION DES PRISES DE VUE

## BELLE ILE



# LOCALISATION DES PARCELLE DE LA SECTION ZS

## BELLE ILE



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

-  Parcelle
-  BATI
-  Parcelle cadastrale



0 50 100  
 m

Carte réalisée par TBM, 2017  
Sources : DGFIP - Cadastre ;  
mise à jour : 06/2016

# LOCALISATION DES PARCELLE ZL4

## BELLE ILE



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

-  Parcelle
-  BATI
-  Parcelle cadastrale



0 50 100  
 m

Carte réalisée par TBM, 2017  
Sources : DGFIP - Cadastre ;  
mise à jour : 06/2016

# LOCALISATION DE LA PARCELLE ZN48

## BELLE ILE



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

-  Parcelle
-  BATI
-  Parcelle cadastrale

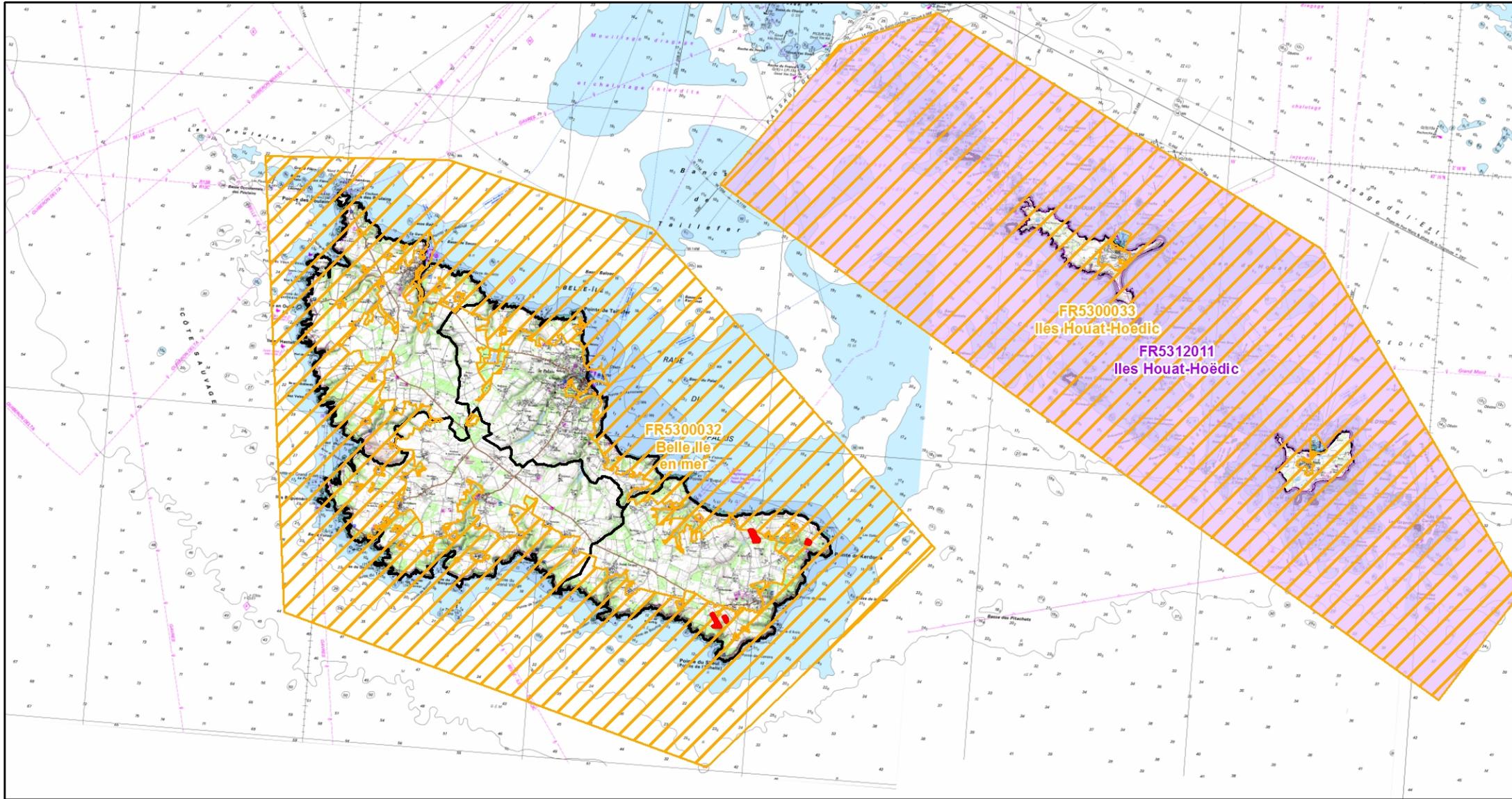


0 50 100  
 m

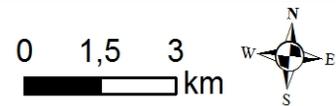
Carte réalisée par TBM, 2017  
Sources : DGFIP - Cadastre ;  
mise à jour : 06/2016

# SITES NATURA 2000

## BELLE ILE



-  Parcelles sélectionnées
-  Limites communales
-  Zone spéciale de conservation
-  Zone de protection spéciale



omnibus



DOMAINE DE LA VALLONGUE  
Maîtrise d'ouvrage

Etude paysagère dans le cadre  
d'une installation viticole en site classé  
à Belle-Île-en-Mer





La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan a demandé au Domaine de la Vallongue, maîtrise d'ouvrage, d'examiner au cas par cas les incidences environnementales et paysagères liées à la plantation de vignes dans les périmètres Natura 2000 et les sites classés de Belle-Île-en-Mer. L'objectif de cette étude est de savoir si une étude d'impact est nécessaire.

TBM Environnement réalise l'étude environnementale et le montage administratif de l'ensemble des dossiers. Omnibus, l'étude paysagère.

Ce dossier contient l'étude paysagère élaborée en octobre 2017 dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux en site classé.

## SOMMAIRE

### A. LE CONTEXTE

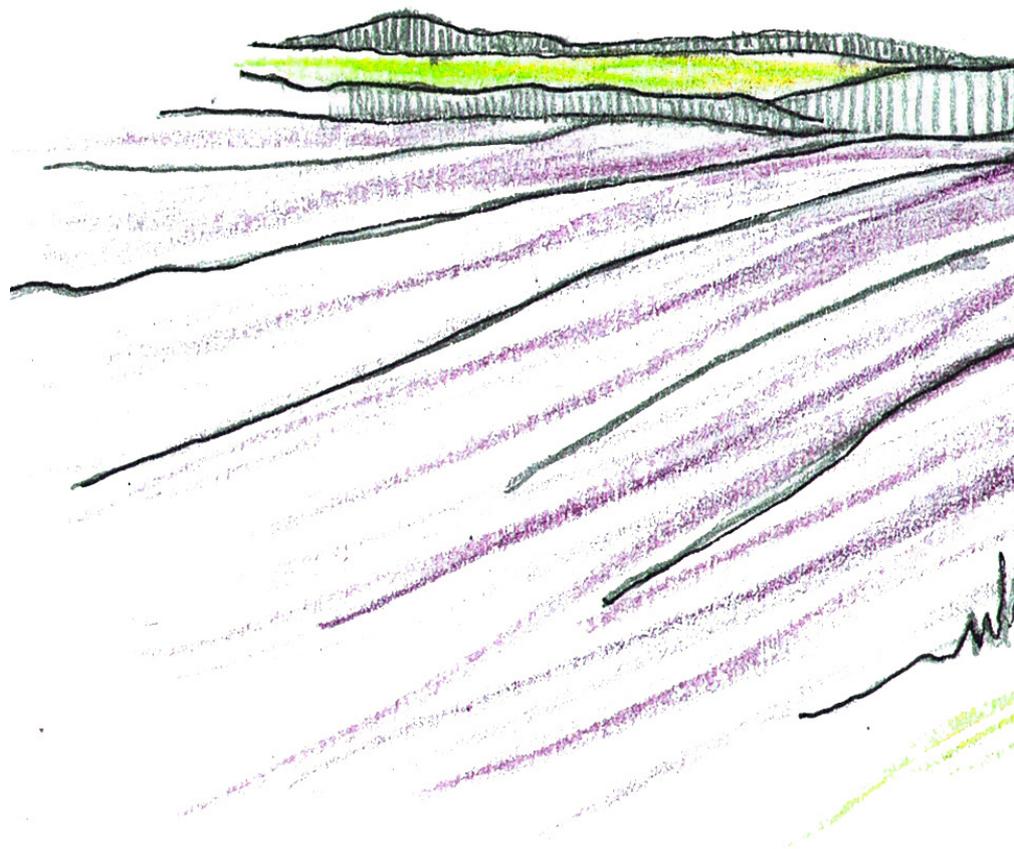
1. Situation géographique et socle morphologique .....	p.6
2. Cadre réglementaire .....	p.12
3. Contexte paysager .....	p.14
4. Dynamiques agricoles .....	p.20

### B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

1. Port Coter .....	p.22
2. Kerouarh .....	p.30
3. Kerdonis .....	p.36

### C. LE PROJET

1. Données générales du projet et ses enjeux .....	p.44
2. Port Coter .....	p.47
3. Kerouarh .....	p.51
4. Kerdonis .....	p.54



# A. LE CONTEXTE INSULAIRE

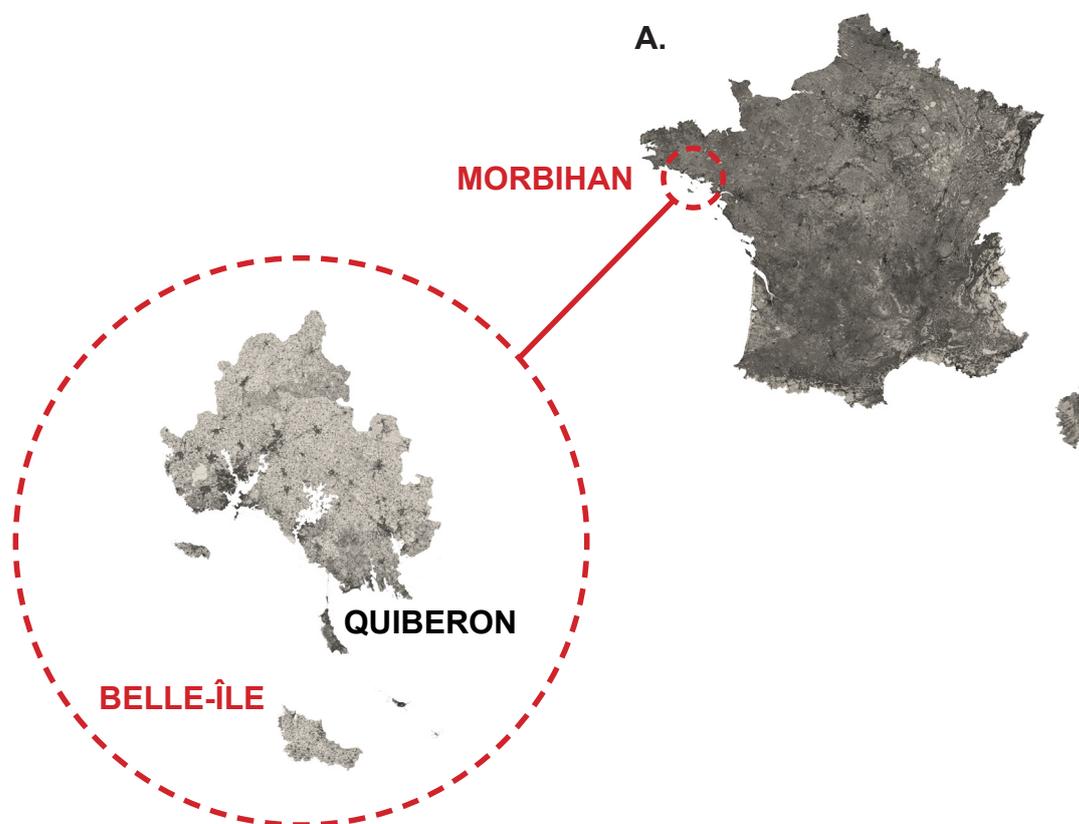


## A. LE CONTEXTE

# 1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET SOCLE MORPHOLOGIQUE

A. Localisation de Belle-Île.

B. Carte de Belle-Île et de ses 4 communes.



### Situation géographique

Belle-île en mer se situe dans le département du Morbihan (56) au large de Quiberon.

Bangor, Le Palais, Locmaria, Sauzon sont les 4 communes de l'île, qui dispose aussi d'une communauté de communes et d'un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), une association d'éducation à l'environnement très motrice sur le territoire ; ensemble, elles fédèrent les habitants autour de thématiques telles que l'agriculture, l'énergie, l'habitat ...

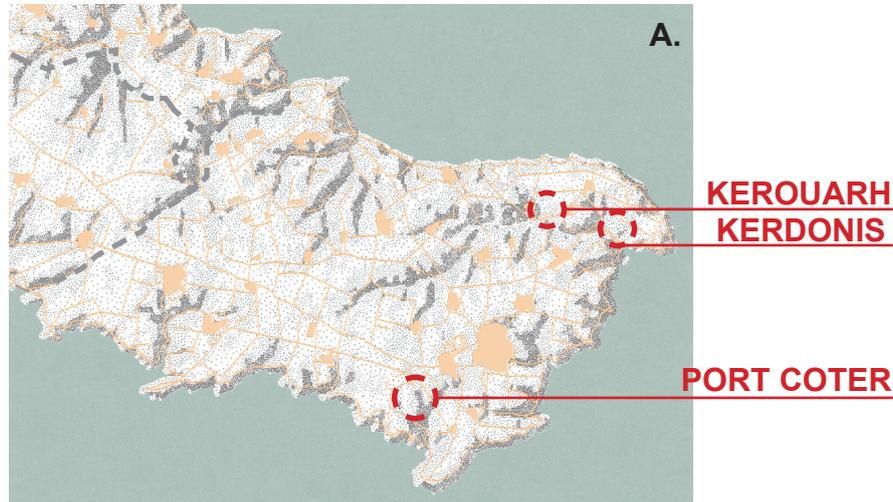
Le projet de vignoble étudié se situe lui, sur la commune de Locmaria, à l'est de l'île.



## La commune de Locmaria

Les parcelles concernées par le projet d'implantation de vignes à Belle-Île se trouvent toutes à Locmaria, la commune la plus à l'est de l'île.

Les recherches en matière de foncier s'étendront sur tout le territoire insulaire, notamment Sauzon et Bangor.



## Données morphologiques et installation des hommes sur le territoire

L'île est formée par un vaste plateau qui émerge à une cinquantaine de mètres au-dessus de l'océan. Les 148 vallons que les variations du niveau de la mer ont dessinés au cours des différentes ères géologiques entaillent le plateau.

L'eau qui ruisselle dans ces vallons a conditionné l'implantation des hommes sur le territoire bellilois. Les 120 villages, répartis de manière homogène, ont pratiquement tous été bâtis à l'amorce d'un ou plusieurs vallons, sur le rebord du plateau. Cet habitat dispersé est à l'origine d'un système agricole appelé « finage », qui permettait aux habitants et paysans de profiter d'une variété de situations naturelles et ainsi d'adapter leurs productions à celles-ci. L'agriculture a profondément marqué l'histoire des paysages de Belle-Île, qui est avant tout, tournée vers la terre, plus que vers la mer.



A. Localisation des parcelles sur la commune de Locmaria.

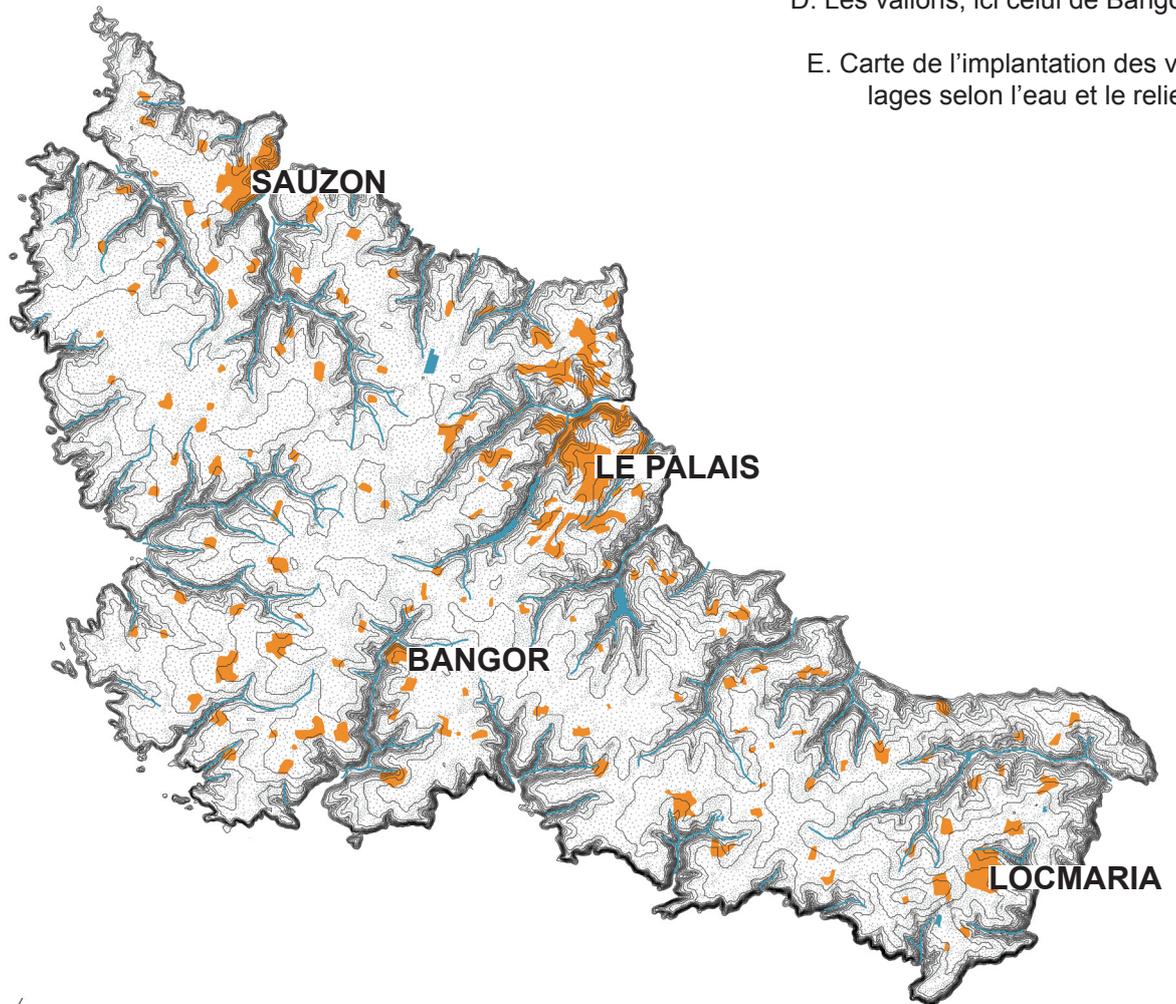
B. Le plateau agricole.

C. Les villages en rebord de plateau.

D. Les vallons, ici celui de Bangor.

E. Carte de l'implantation des villages selon l'eau et le relief.

E.



D.



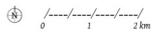
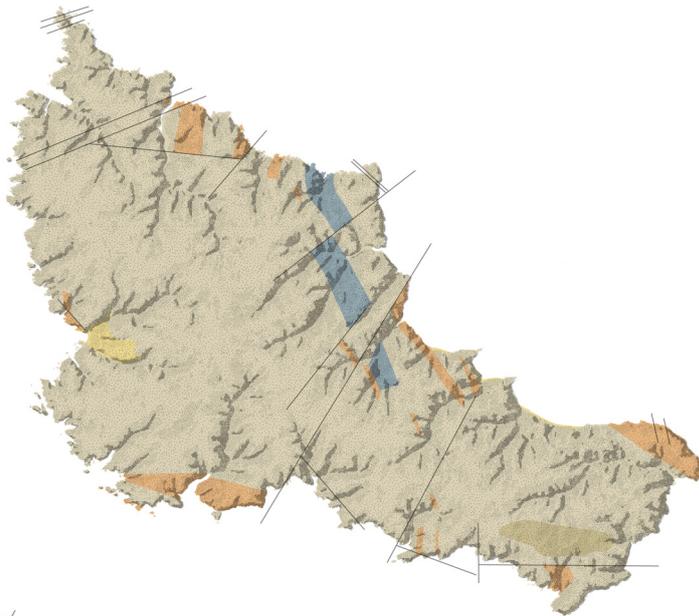
Belle-Île est formée par des roches volcano-sédimentaires que l'on retrouve sur une grande partie du plateau continental sud-armoricain. Son plateau émerge des mers par déformation tectonique de la plate-forme continentale, à une quinzaine de kilomètres des côtes quiberonnaises.

Le soulèvement de la plaque faisant apparaître l'île est lié au fonctionnement de plusieurs failles, orientées Nord-Ouest / Sud-Est. Les variations du niveau de la mer ont sculpté par la suite le plateau bellillois.

3 ensembles principaux de sols peuvent être identifiés :

- Sur le plateau, se trouvent des sols bruns dont la profondeur se situe entre 20 et 60cm. Plus ou moins lessivés, hydromorphes et souvent argileux.
- Les versants des vallons sont composés de rankers (sol peu épais sur sous-sol silicieux) humifères ou d'érosion avec une profondeur inférieure à 20 cm lorsqu'ils sont associés à des affleurements rocheux.
- Les vallons sont eux composés d'apports alluviaux ou colluviaux. Leur profondeur est supérieure à 120cm mais leur hydromorphie peut être forte, de 6 à 8.

**A.**



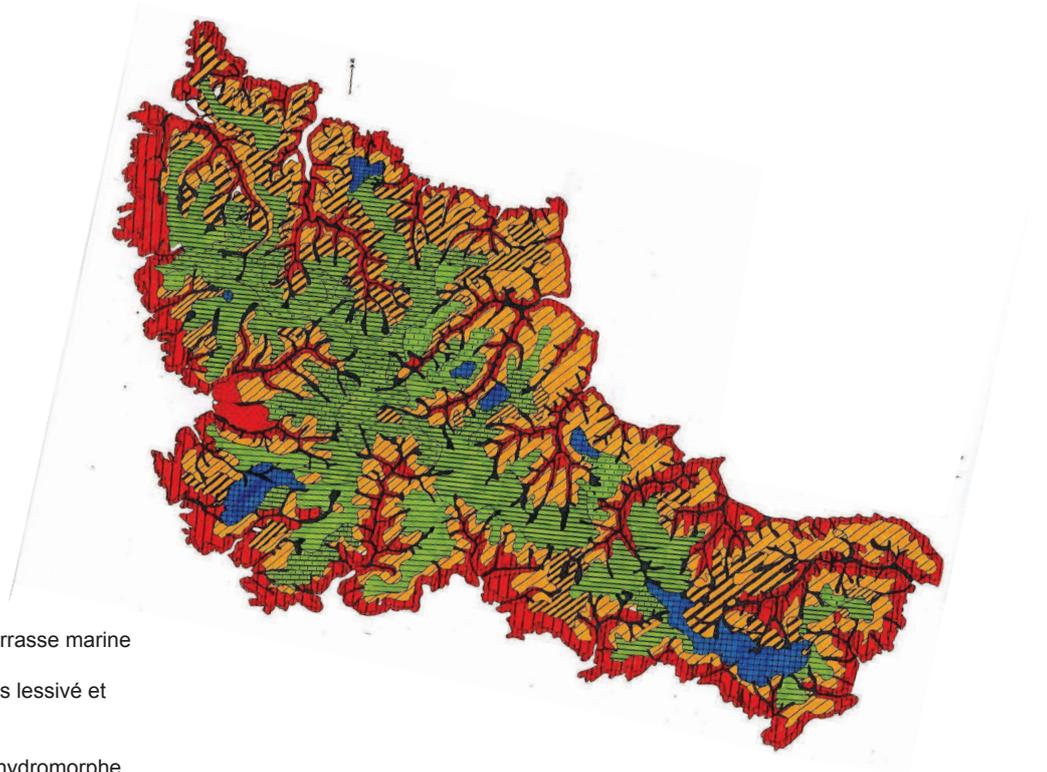
**B.**



C.



-  Sol brun faiblement lessivé sur terrasse marine
-  Sol brun sur schiste plus ou moins lessivé et hydromorphe
-  Sol brun sur schiste sain ou peu hydromorphe
-  Ranker humifère ou d'érosion sur schiste



D.



A. Carte géologique simplifiée de Belle-Île-en-Mer.

B. Le schiste à Port Coter.

C. Carte des sols de l'île.

D. Les sols du plateau. Ils peuvent être très hydromorphes car chargés en argile.

## A. LE CONTEXTE

# 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

### Les protections réglementaires

L'ensemble du littoral bellilois est concerné par une multitude de protections : sites et monuments classés ou inscrits, Natura 2000, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral...

Le plateau bellilois est concerné par des périmètres de protection de captage des eaux.

**Cette étude est menée dans le but d'inscrire le projet viticole dans les périmètres des sites classés.**

La loi du 2 mai 1930 (inscrite dorénavant au code de l'Environnement dans les articles L.341-1 à 342-22) permet la protection des « *monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.* » L'objectif étant de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

Il existe deux niveaux de protection :

- **L'inscription** reconnaît l'intérêt d'un site en portant une attention particulière à son évolution. Elle vise à favoriser un évolution harmonieuse des sites.

« *L'inscription entraîne [...] l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration [...]. C'est au maire que revient la décision d'autoriser ou non les modifications après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*»

- **Le classement** est une protection très forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation. En fonction de la nature des travaux, l'autorisation peut-être de niveau préfectoral ou ministériel après consultation d'une commission départementale.

Il n'existe pas de délai pour l'instruction de dossier en site classé.

### Les documents d'urbanisme

Les Plans d'Occupation des Sols des 4 communes sont encore en vigueur. Les Plans Locaux d'Urbanisme des 4 communes sont en cours d'élaboration. Le PADD a été validé. Les zonages ont été définis, soumis à enquête publique.

### Situation des parcelles concernées par le projet

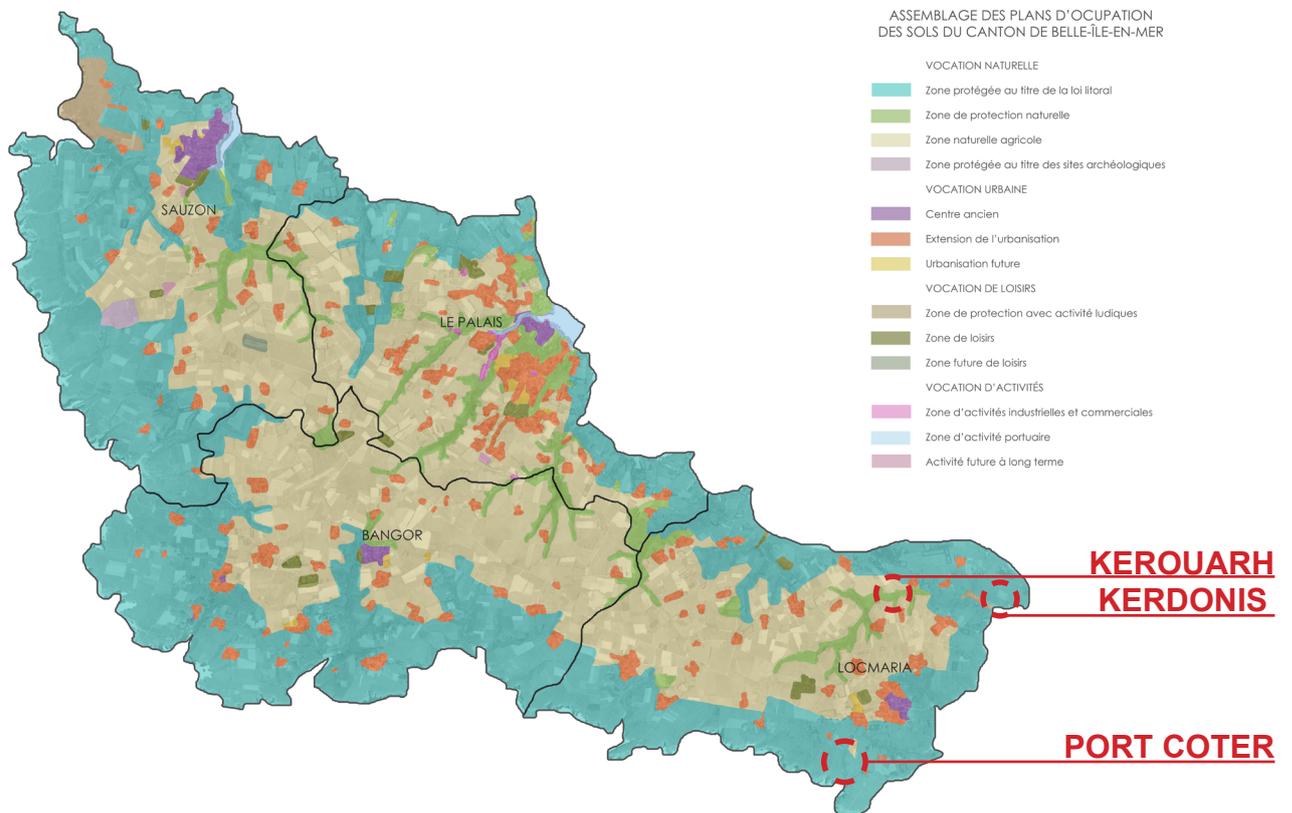
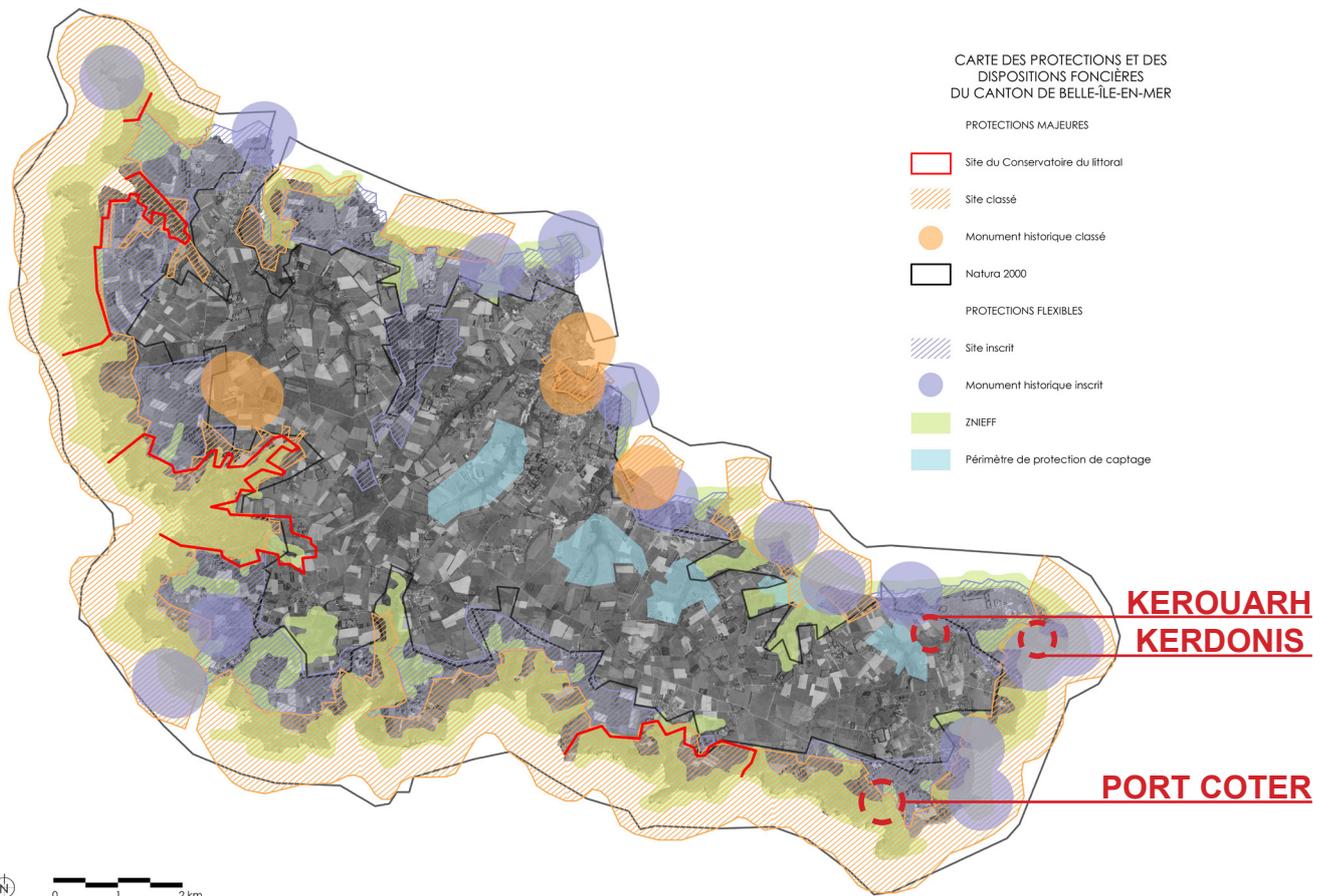
Les parcelles ZS123, ZS10 à Port Coter et ZN48 à Kerdonis sont toutes deux concernées par la réglementation liée au site classé. Elles sont protégées dans le POS au titre de la loi littoral.

La parcelle ZN48 se situe également dans le périmètre de deux monuments inscrits que sont le fortin et le phare de Port-Andro.

A Kerouarh, la parcelle ZL4 n'est soumise à aucune protection. Elle est inscrite dans le POS à la fois en zone naturelle agricole et en zone de protection naturelle.

### Agenda 21

La commune de Locmaria est inscrite dans une démarche d'Agenda 21. Elle a validé son plan d'action en 2012 et est depuis entrée en phase d'application. L'agenda a défini en concertation avec la population, 4 axes de développement prioritaires. Le soutien à une économie locale en particulier en faveur des activités primaires est l'un de ces axes.

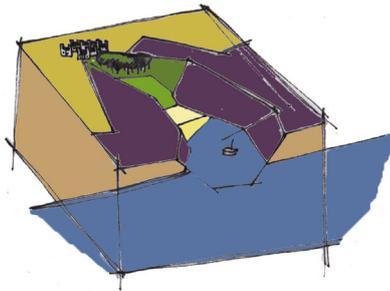


## A. LE CONTEXTE

### 3. CONTEXTE PAYSAGER

#### a. A l'échelle insulaire

Le finage bellillois -  
occupation agricole du  
territoire



-  Landes
-  Pâtures estivales et cultures des vallons
-  Vergers
-  Céréales et autres cultures du plateau

#### Des paysages autrefois très ouverts

Les paysages bellillois étaient autrefois très ouverts, qualifiés d'openfield. Belle-Île était appelée la « petite Beauce ».

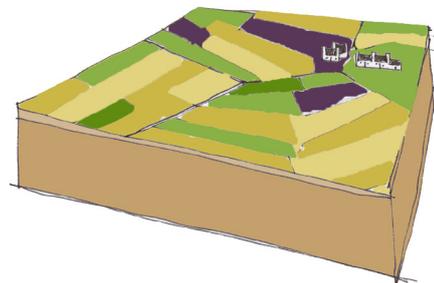
Le plateau était occupé par les cultures de froment, de seigle, d'avoine, d'orge, de maïs, de pommes de terre et la lande. Il n'y avait pratiquement pas d'arbres puisqu'ils étaient destinés à être coupés dès qu'ils dépassaient la lande.

En tête de vallon, à proximité des villages, se trouvaient les cultures vivrières et les arbres fruitiers.

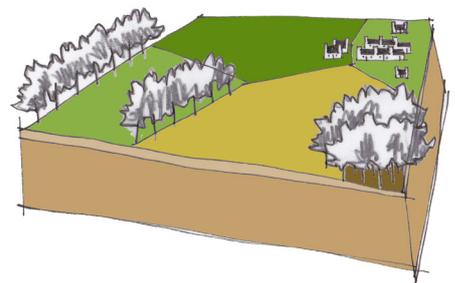
En fond de vallon, le long du cour d'eau, les saules étaient régulièrement recepés. Lorsqu'en été, l'herbe était trop sèche sur le plateau, les bovins et les ovins descendaient dans les prés des vallons. Les villageois y cultivaient aussi du trèfle, de la luzerne et du sainfoin.

Le maillage serré du parcellaire formait une véritable mosaïque de cultures.

Le parcellaire avant remembrement



Le parcellaire après remembrement



Les paysages de l'Île subissent depuis la seconde moitié du 20ème siècle, de fortes mutations liées entre autres, sur le littoral et dans les villages, au développement de l'activité touristique. Sur le plateau et dans les vallons, les mutations sont aussi liées à l'évolution des pratiques agricoles, au remembrement et à la nouvelle structure des exploitations.

La juxtaposition de petites lanières cultivées par autant de fermes que de villages, a laissé place à de grands prés pâturés, fauchés et à d'importantes cultures fourragères, que ponctuent des résineux (cyprès et pins) plantés dès les années 60.

#### Aujourd'hui, l'agriculture occupe à Belle-Île 60% du territoire.

L'élevage conventionnel (triptyque « lait, viande bovine et ovine ») a remplacé sur le plateau les cultures céréalières. Il représente aujourd'hui 93% de l'activité agricole de l'île.

Les 7% restants sont liés à la production maraîchère principalement biologique, l'élevage caprin, l'apiculture et l'aviculture.

Le nombre d'exploitants a très fortement diminué. On dénombrait en 2011, 32 exploitants. Deux fois moins qu'en 1970. Parallèlement, la surface des exploitations a augmenté.

A. Agriculture sur le plateau bellillois.

A.



## Un enfrichement subi

Du fait de ces changements de pratiques et de la mécanisation de l'activité agricole, les vallons ont été à Belle-Île, les premiers espaces touchés par l'enfrichement. Délaissés depuis une cinquantaine d'années, ils sont aujourd'hui majoritairement boisés et auraient atteint leur stade climacique. Saules, ormes, parfois peupliers les occupent.



A. Friche armée / arbustive près du Grand Phare de Kervilahouen.

B. Les boisements délaissés des vallons.

C. Carte des friches à Belle-Île.

L'enfrichement du plateau est lui plus récent. Le plateau est gagné par les ronces, les prunelliers, les ajoncs d'Europe.

Cette dynamique témoigne des nombreuses difficultés que rencontrent les agriculteurs : accès au foncier (rétention et spéculation foncière, fragilité des accords entre propriétaires et agriculteurs, défaut d'information des propriétaires fonciers ...) et accès aux bâtiments d'exploitation, inadaptation d'un modèle agricole conventionnel à un territoire qui ne l'est pas du fait de son insularité...

Les friches occupent aujourd'hui 17% du territoire bellillois soit 1417ha. Ces 20 dernières années, 300ha supplémentaires ont été abandonnés.

Les paysages se ferment peu à peu. Ils tendent à s'homogénéiser comme la biodiversité des milieux.

L'accessibilité aux vallons est de plus en plus difficile. L'écoulement des eaux y est empêché.

Sur le plateau, le risque d'incendie est accru. Les rats, d'autres « nuisibles » (goélands, faisans ...) prolifèrent.

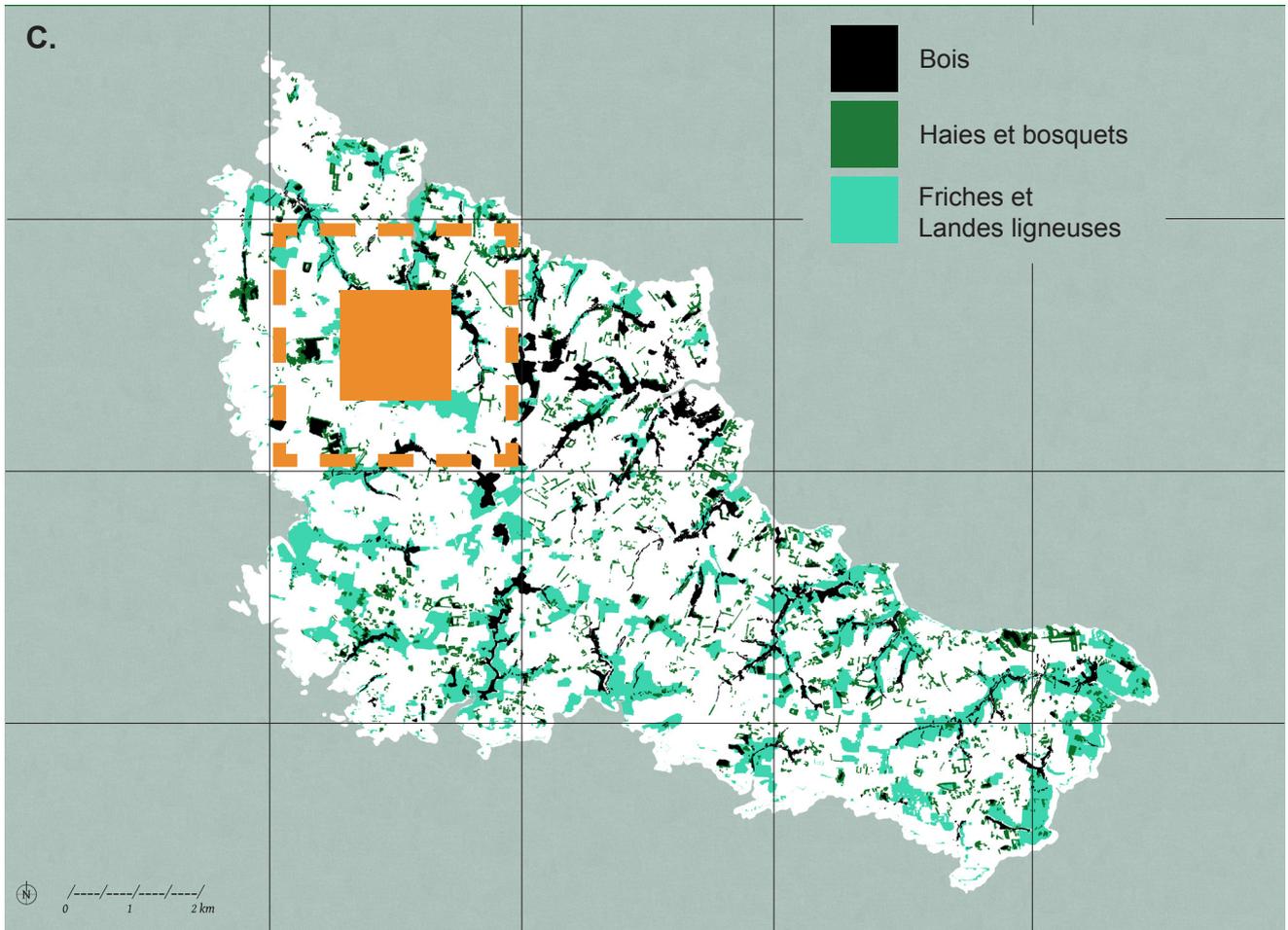
Les pratiques agricoles étaient et sont toujours garantes de l'ouverture du paysage, de leur pluralité, et par conséquent de celles des milieux et de la biodiversité. Il est important de les soutenir.



En 20 ans plus de 300 hectares de terres agricoles ont été abandonnés.



Surface qu'occupe les friches à Belle-Île soit 20% du territoire



### Un climat doux propice à l'installation de plantes inattendues

Parallèlement à cette dynamique d'enfrichement, subie, qui participe à l'homogénéisation des paysages, le climat de l'île permet l'installation et la prospérité de plantes exogènes, en particulier de Méditerranée.

Le climat bellillois est défini comme océanique. Cependant, il pleut moins que sur le continent, l'ensoleillement y est plus fréquent. Certains étés, l'île connaît une certaine sécheresse. Les hivers sont doux, les gelées très rares.

L'ensoleillement, la douceur du climat sont ainsi favorables à l'installation d'eucalyptus, d'oliviers, de mimosas, de tamaris et de chênes lièges et verts. Introduits par Jean-Louis Trochu, ces derniers se ressèment sur l'île facilement.

## b. A l'échelle communale

Dans l'Atlas du Morbihan et le diagnostic environnemental élaboré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, 3 entités paysagères ont été recensées sur la commune de Locmaria :

A. Carte des entités paysagères réalisée dans le cadre de l'élaboration du PADD.

B. Le village de Locmaria dans l'entité du «chapelet de criques».

C. L'entité des «vallons tournés vers le continent», au-dessus de la plage des Grands Sables.

D. Port Coter dans l'entité du «balcon vers l'océan».

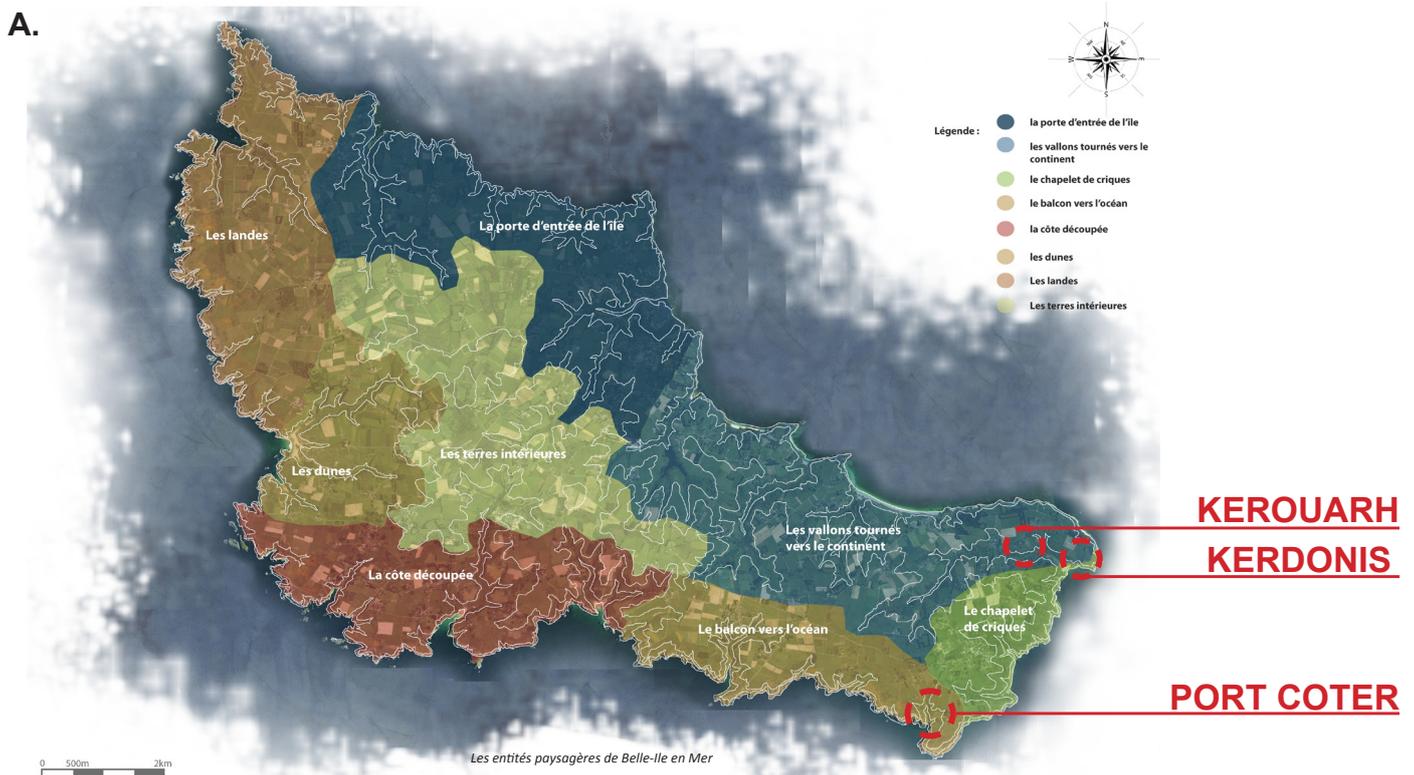
E. Friche sur la commune de Locmaria.

- Le « **chapelet de criques** », où se trouve le village de Locmaria, est une entité abritée du vent. Deux vallons peu profonds marquent légèrement le plateau. Autour de Locmaria et des autres villages répartis de manière homogène sur l'ensemble de l'île, les friches se développent.

- Les « **vallons tournés vers le continent** » est une entité caractérisée par les larges vallons de Port Guen, Port Yorc'h, d'Arnaud et de Port Andro. Ils sont tous densément occupés par les saules et les ormes, à l'exception du vallon de Port Andro, plus ouvert ; l'entité est également caractérisée par le plateau agricole descendant doucement vers la plage des Grands Sables et la mer ; de petites falaises surplombées par des résineux entre Samzun et la pointe de Kerdonis, très enfrichée.

- Enfin, le « **balcon vers l'océan** », sur la côte sauvage, entité caractérisée par ses hautes falaises à plus de 50m au-dessus du niveau de la mer, les pointes de Pouldon et du Skeul, ses landes climaciques à bruyères et ajoncs ; et le plateau encore occupé par des prés fauchés ou pâturés, quelques cultures fourragères et longé par la route dite stratégique, principale ligne de partage des eaux, la départementale D25.

Les trois entités sont concernées par le projet d'implantation des vignes.





Locmaria est la commune de Belle-Île la plus touchée par le phénomène d'enfrichement. Les friches occupent 20% de son territoire (2000ha), soit 416ha. Les parcelles abandonnées y sont pourtant pour la plupart grandes et facilement accessibles depuis le plateau. Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a très nettement diminué et la difficulté de regrouper des entités parcellaires cohérentes existe. Pour ces raisons, elles n'ont pas trouvé de repreneurs et n'ont pas encore permis d'installer des exploitations.

### Echelles de vision et perspectives visuelles

La topographie particulière de Belle-Île caractérisée par ses nombreux vallons qui entaillent le plateau, permet de voir au loin.

Lorsque nous arpentons le plateau, le regard passe souvent au-dessus des vallons, sans que nous en ressentions forcément leur présence. Il existe entre coteaux, de nombreuses situations de co-visibilité, à

condition que la friche n'ait pas gagné le plateau.

Cependant, l'ensemble du territoire insulaire est marqué par la présence de résineux (pins de Montrey et cyprès de Lambert), plantés en bosquet ou en haie pour faire office de brise-vent, dans les années 60. Ils forment de nombreux écrans sombres et opaques, limitant ainsi les vues que nous pourrions avoir sur le lointain, segmentant les perspectives visuelles.

Ils présentent parfois l'avantage de masquer des extensions de villages importantes.

**L'objectif des parties traitant des visibilitées est d'inventorier les itinéraires empruntés et les espaces urbanisés qui entretiennent des relations visuelles avec les parcelles qui seront plantées de vignes : d'où les sites sont-ils vus, à quelle distance et par qui ?**



## A. LE CONTEXTE

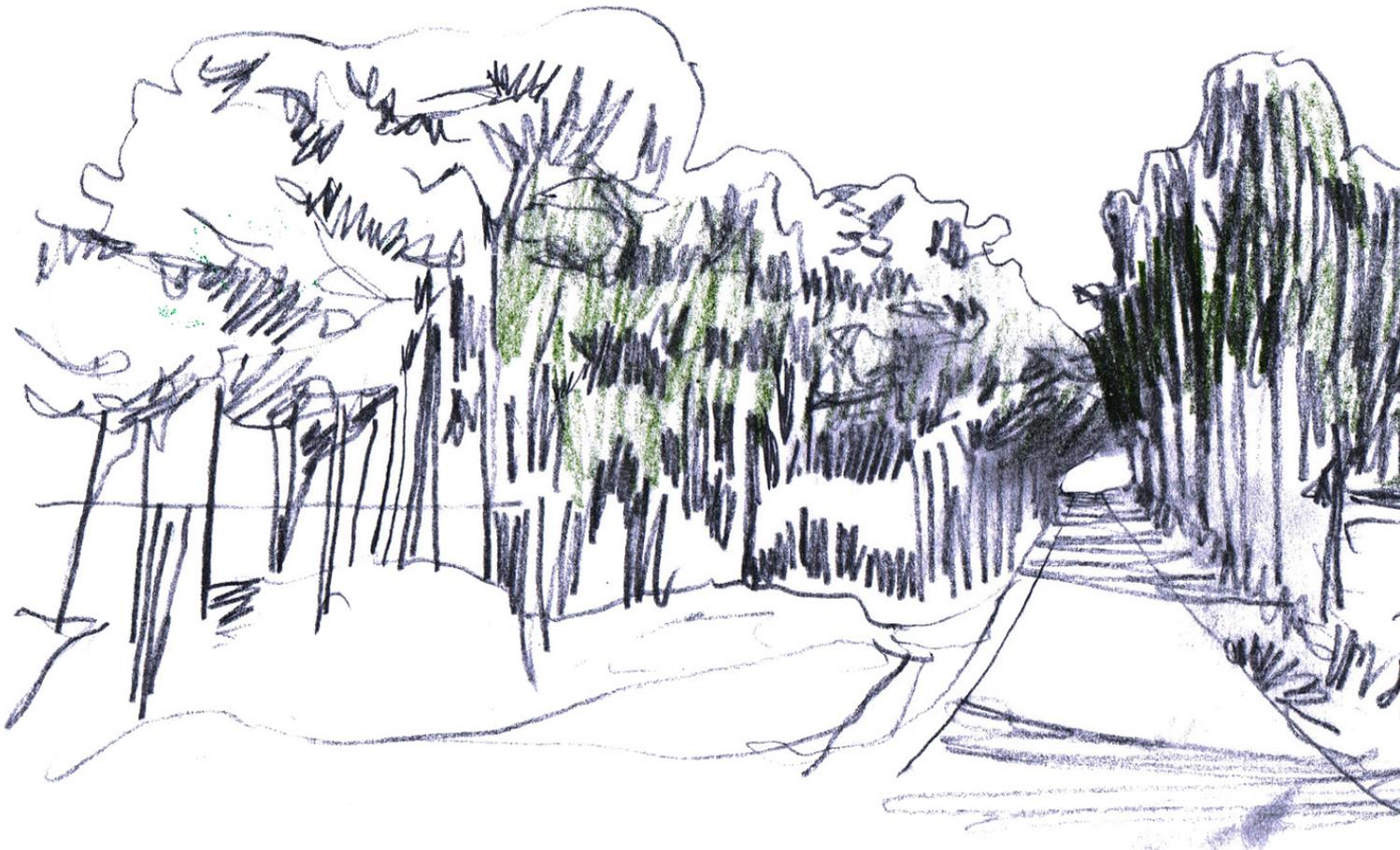
### 4. DYNAMIQUES AGRICOLES

Face aux difficultés rencontrées par les agriculteurs et à cette dynamique d'enfrichement, les élus des 4 communes accompagnés du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement élaborent un programme d'actions. Il vise par la mise en place d'une politique foncière, à participer au maintien et à encourager le développement de l'agriculture insulaire (consolidation des exploitations en place, anticipation des transmissions, installation et diversification de la production).

Comités agricoles, groupes de travail thématiques, réunions publiques, ateliers de paysage ... permettent de mener le projet en concertation avec les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les citoyens.

Les friches représentent une marge de manœuvre pouvant motiver de nouvelles économies notamment agricoles. De leur réappropriation, dépendent de nombreux enjeux. A la fois, paysagers, environnementaux, sociaux et économiques.

**La (ré) implantation de vignes à Belle-Île est une initiative que les élus ont abordée à différentes reprises, lors des comités agricoles, et qu'ils soutiennent. Elle répond notamment à leur intention de diversifier sur l'île les productions avec une attention portée à leur qualité et au respect de l'environnement.**

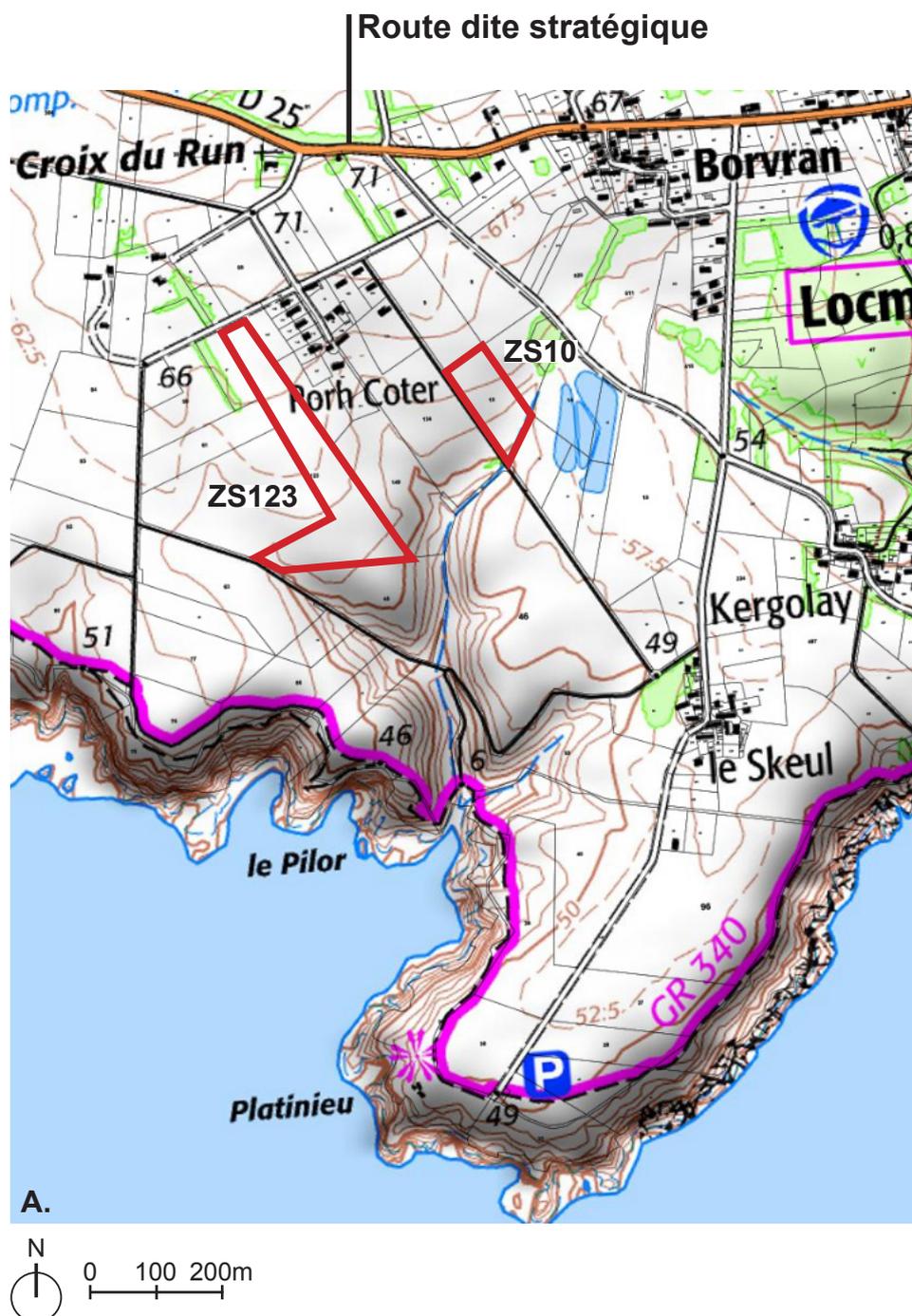


# B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL



## B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

### 1. PORT COTER



A. Plan de localisation des parcelles.

B. Le cours d'eau du vallon de Port-Coter longé par un sentier pédestre.

C. Les bassins de rétention de Port-Coter, récemment creusés.

#### Localisation des parcelles

Dans ce périmètre, deux parcelles sont concernées par l'implantation de vignes : les parcelles ZS10 (1,03ha) et ZS123 (3,05ha).

Elles se situent au Sud de l'île, à proximité de la côte sauvage, entre la croix du Run et la pointe du Skeul et autour du village de Port Coter.

### **Le relief, l'eau et le sol**

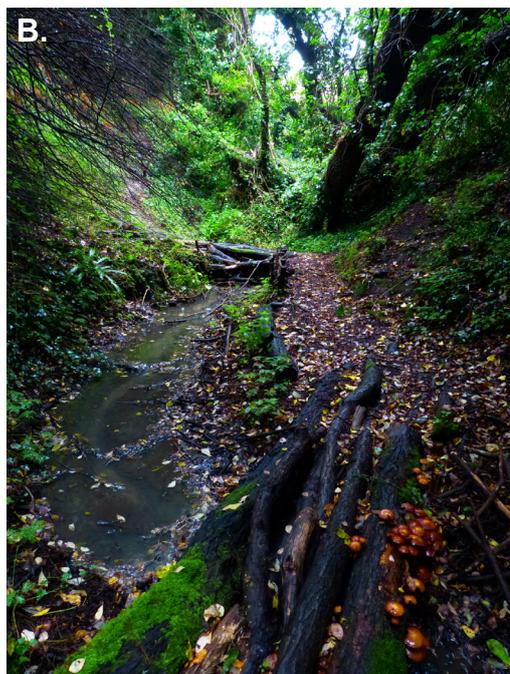
Port Coter est l'un des plus hauts points du plateau qui culmine à 71 m au-dessus du niveau de la mer.

La parcelle ZS123 est en rebord de plateau entre les courbes de niveau 60 et 50. La parcelle ZS10 est sur la courbe 55.

Elles sont toutes orientées Nord-Ouest / Sud-Est, exposée Sud-Est.

L'eau ruisselle au fond du vallon de Port Coter.

Sur le plateau, face à la parcelle ZS10, trois bassins de rétention stockent les eaux de pluie. Le coteau en tête de vallon a été remodelé par un talus plus important. Les bassins sont plus hauts par rapport à la parcelle ZS10.

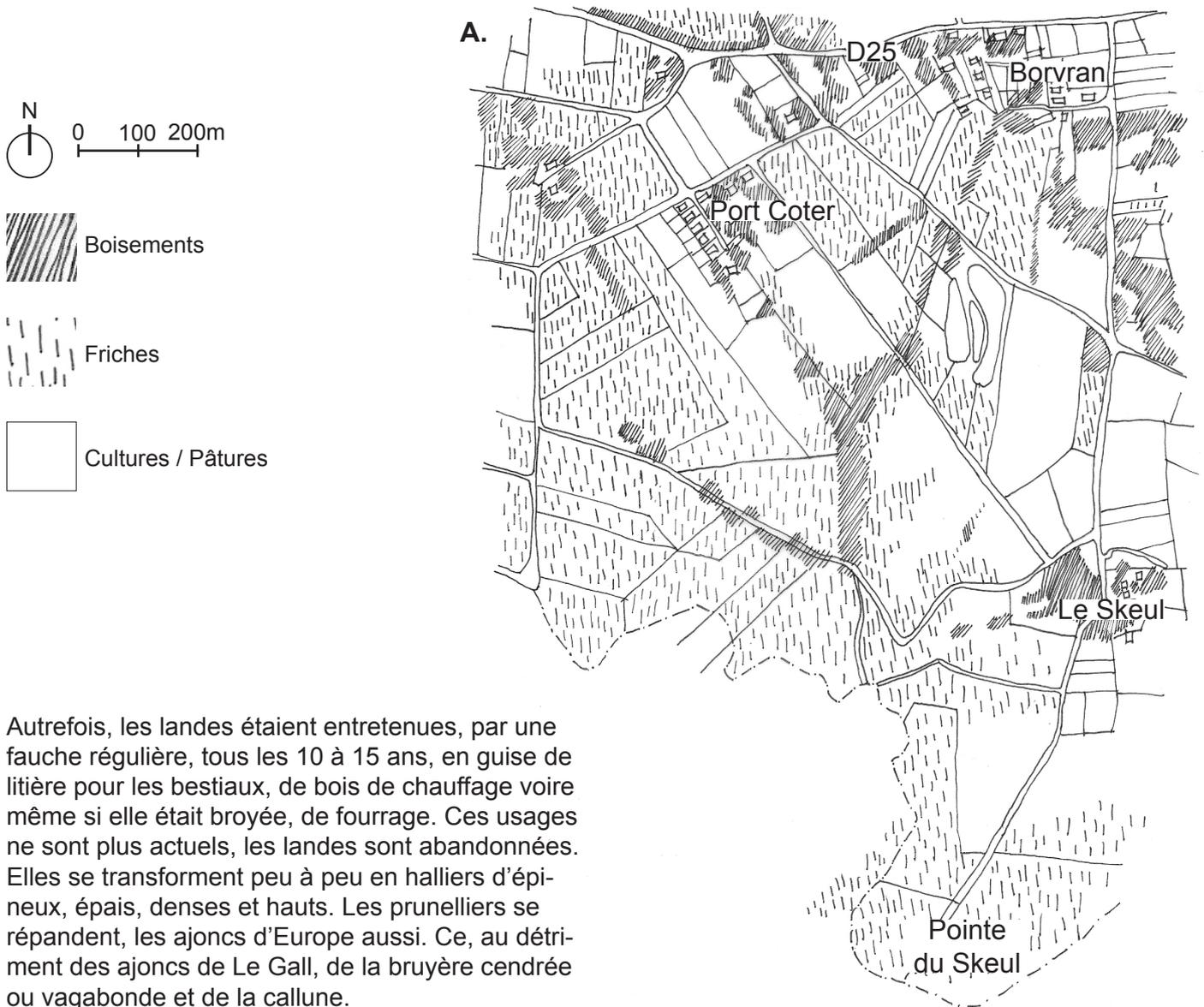


A Port Coter, les parcelles ZS10 et 123 disposent de sols bruns sur schiste et sains, dont la profondeur varierait entre 20 et 40 cm. Avant la rupture de pente, leur sol serait propice à la culture de la vigne.

### **Un paysage composite**

Sur la côte sauvage, exposée aux vents d'ouest les plus fréquents, les falaises sont occupées par des pelouses dites maritimes et des landes basses, climaciques.

A l'Ouest, autour de la parcelle ZS123, la plus proche de la côte, les friches progressent. Dans le périmètre d'étude, elles sont très largement présentes.



Autrefois, les landes étaient entretenues, par une fauche régulière, tous les 10 à 15 ans, en guise de litière pour les bestiaux, de bois de chauffage voire même si elle était broyée, de fourrage. Ces usages ne sont plus actuels, les landes sont abandonnées. Elles se transforment peu à peu en halliers d'épineux, épais, denses et hauts. Les prunelliers se répandent, les ajoncs d'Europe aussi. Ce, au détriment des ajoncs de Le Gall, de la bruyère cendrée ou vagabonde et de la callune.

On suppose que cette dynamique d'enrichissement très présente aux abords des villages du secteur concerné par le projet est due à une forte spéculation de la part des propriétaires fonciers, dans l'espoir que leur terrain devienne un jour constructible. Le parcellaire est autour du bâti très découpé.

La parcelle ZS123 est encore une jeune friche. Malgré quelques ajoncs, prunelliers et ronces, l'énergie à déployer pour l'exploiter de nouveau est raisonnable. On peut encore y pénétrer facilement.

Le village de Port Coter est constitué d'une ancienne longère, probablement corps de ferme et de maisons individuelles entourées de leur jardin. Le bâti n'est pas aussi « ramassé » que dans de nombreux autres villages bellillois. Il y a assez peu de cultures dans le secteur d'études.

Un habitant du village cultive son potager. Quelques prés sont fauchés ou pâturés.



D.



E.



G.



A. Carte des strates végétales sur le secteur de Port Coter.

B & C. Parcelle ZS123.

D. Les vallons de Port Coter peuplés de saules et d'ormes, à l'automne 2017.

E. La côte sauvage.

F. Les haies de résineux, longeant la limite Ouest de la parcelle ZS123.

G. Les anciennes longères.

En tête de vallon, la parcelle ZS10 est encore partiellement entretenue. A son contrebas, les fougères l'envahissent. Au Nord, les parcelles attenantes sont également en friche.

Les haies et bosquets de résineux ponctuent largement le paysage. Notamment autour des villages de Port Coter, de Borvran, du Skeul et le long de la route départementale 25.

Le vallon est peuplé de saules et d'ormes. Les coteaux, d'ajoncs, de prunelliers, de sureaux et de fougères.

A.



B.



A. & B. Parcelle ZS10. Au pied du talus, les fougères et les saules se développent.

C. Sur la photographie aérienne de 1950, les murets et les terrasses de Port Coter (en blanc) se distinguent nettement. Le paysage est complètement ouvert.

D. Quelques murets en pierre sèche ont résisté. D'autres sont complètement enfouis sous la végétation.



C.

D.

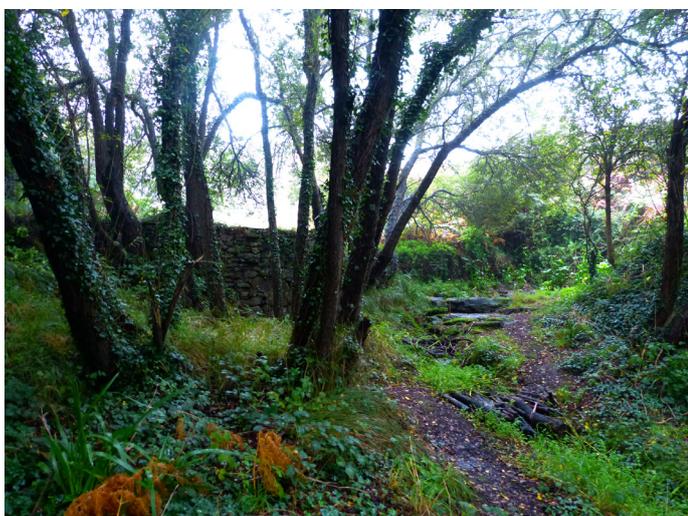
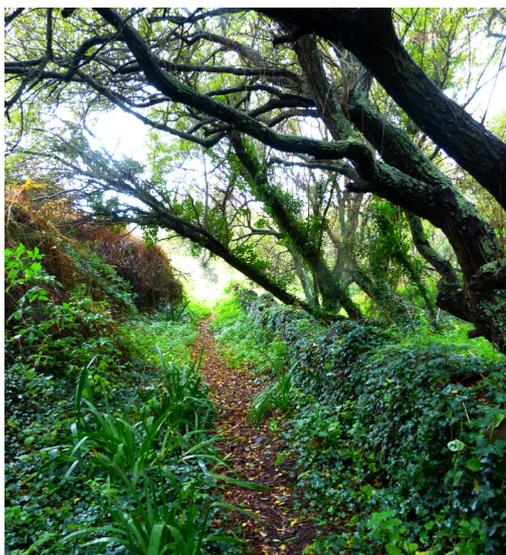
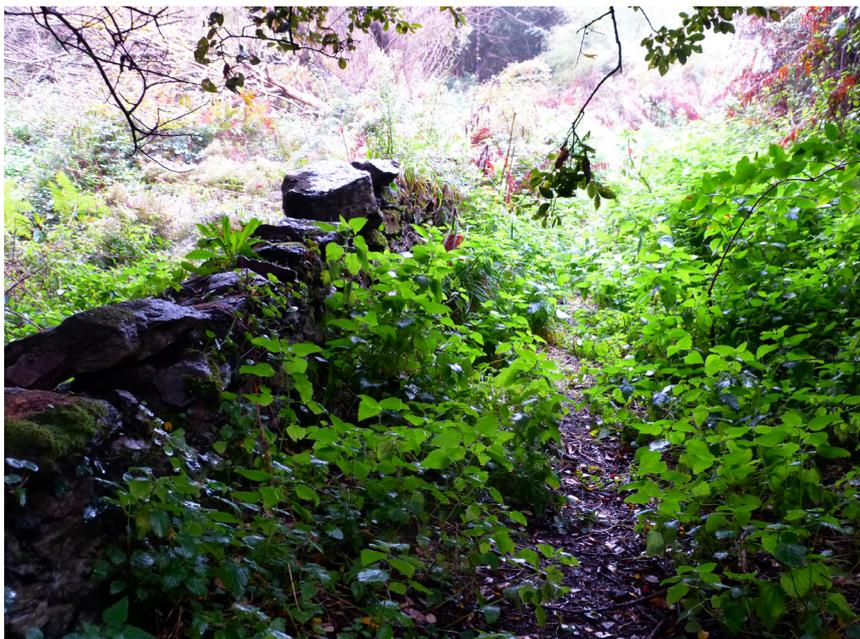
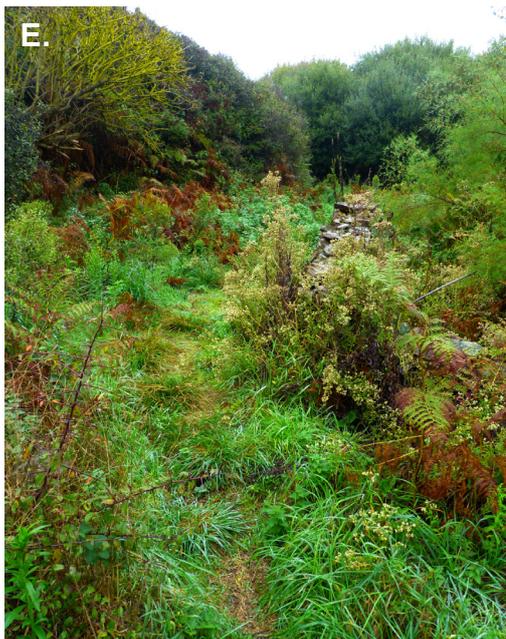


### Les éléments patrimoniaux

A Belle-Île, le patrimoine « vernaculaire » a très souvent disparu, enfoui sous la végétation. Le Skeul et le vallon de Port Coter font partis des rares lieux où l'on peut apercevoir ces quelques traces du passé. Ce qui en fait des sites singuliers.

Le coteau exposé Ouest est parcouru de murets en pierres sèches qui permettaient de délimiter les parcelles au temps des acadiens.

Récemment, une association de bénévoles a rouvert un chemin dans le vallon de Port Coter. Il longe le talweg et permet d'accéder au lavoir restauré de Port Coter et aux terrasses. Il permet également la promenade au cœur d'un vallon, ce qui est assez rare aujourd'hui à Belle-Île tant les vallons sont boisés.



E. Le sentier du vallon de Port Coter et son lavoir, récemment restauré.

## Visibilités

A. Les chemins ruraux fréquentés par les agriculteurs, les promeneurs à pied ou à vélo.

B. & C. Les chemins pédestres dans les vallons de Port Coter. Les parcelles ne sont pas visibles depuis ces sentiers

D. Vue depuis le sentier côtier.

Les parcelles concernées sont visibles en certains points mais les haies de résineux qui ponctuent le périmètre d'étude et les hautes friches limitent la perception que l'on peut en avoir. Ces dernières créent des écrans visuels.

Depuis la route stratégique, très fréquentée, qui marque la ligne de partage des eaux entre la côte en dehors et en dedans (la départementale 25), on ne distingue pas les parcelles ZS123 et ZS10.

La présence du vallon de Port Coter permet de larges vues sur les parcelles ZS123 et ZS10 et ce, depuis le plateau d'en face, les chemins ruraux et la route qui mène au village du Skeul et à la pointe éponyme.



### Perceptions immédiates à rapprochées (0 à 500m).

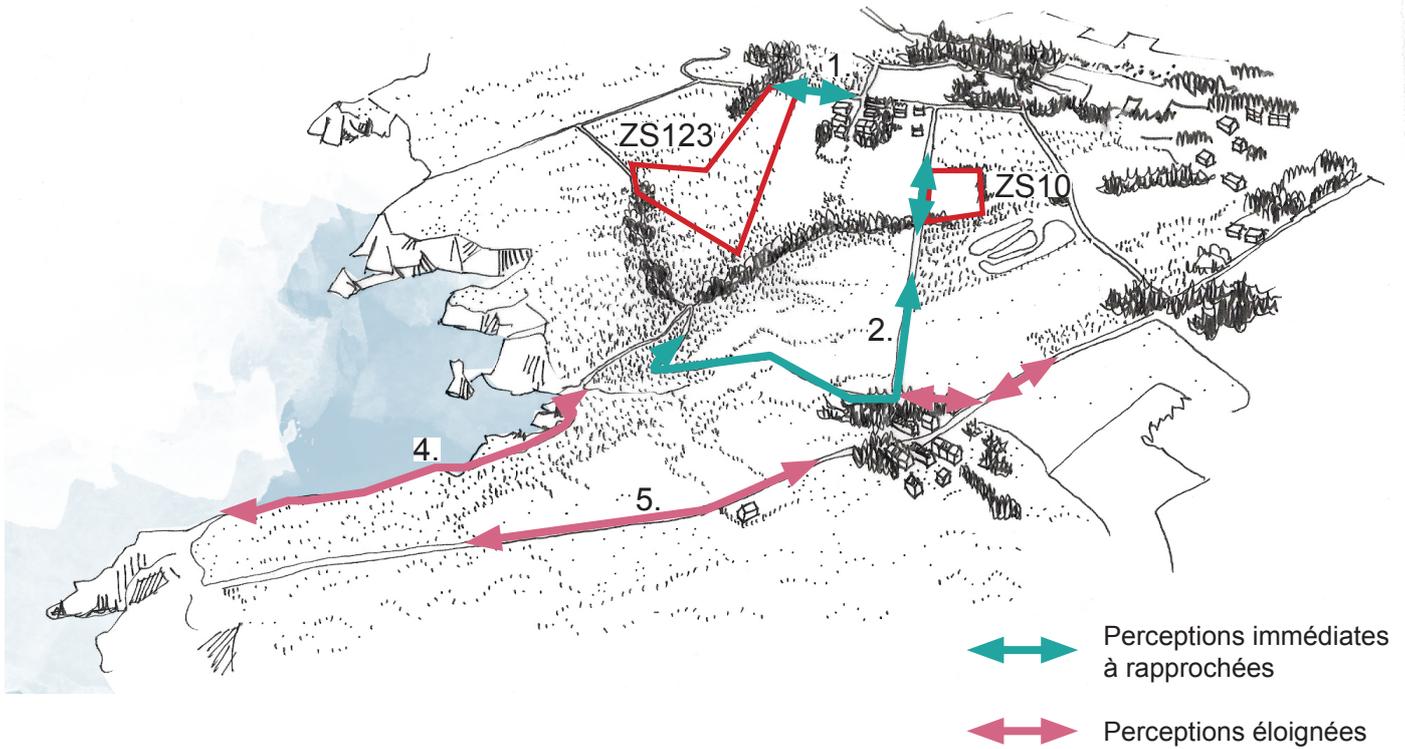
Elles concernent les routes limitrophes des 2 parcelles concernées. Les perceptions sur les parcelles sont discontinues du fait de la présence d'écrans visuels (haies et friches) et de la topographie.

### Perceptions éloignées (500 à 2km)

Elles concernent la route menant à la pointe du Skeul et le sentier côtier.

Le sentier côtier est sur tout le territoire bellilois un itinéraire de randonnée fréquenté.

La parcelle ZS123 est visible depuis le sentier côtier lorsque les promeneurs arrivent depuis la pointe du Skeul.



1. Vue immédiate (- de 100m) sur la parcelle ZS123 depuis le chemin d'exploitation la longeant



2. Vue rapprochée (+ ou - 400m) sur la parcelle ZS123



Vue rapprochée (+ ou - 215m) sur la parcelle ZS10



4. Vue éloignée (+ 770m) sur les parcelles depuis le sentier côtier



5. Vue éloignée (+ 750m) sur les parcelles



## B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

### 2. KEROUARH

#### Localisation de la parcelle

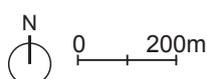
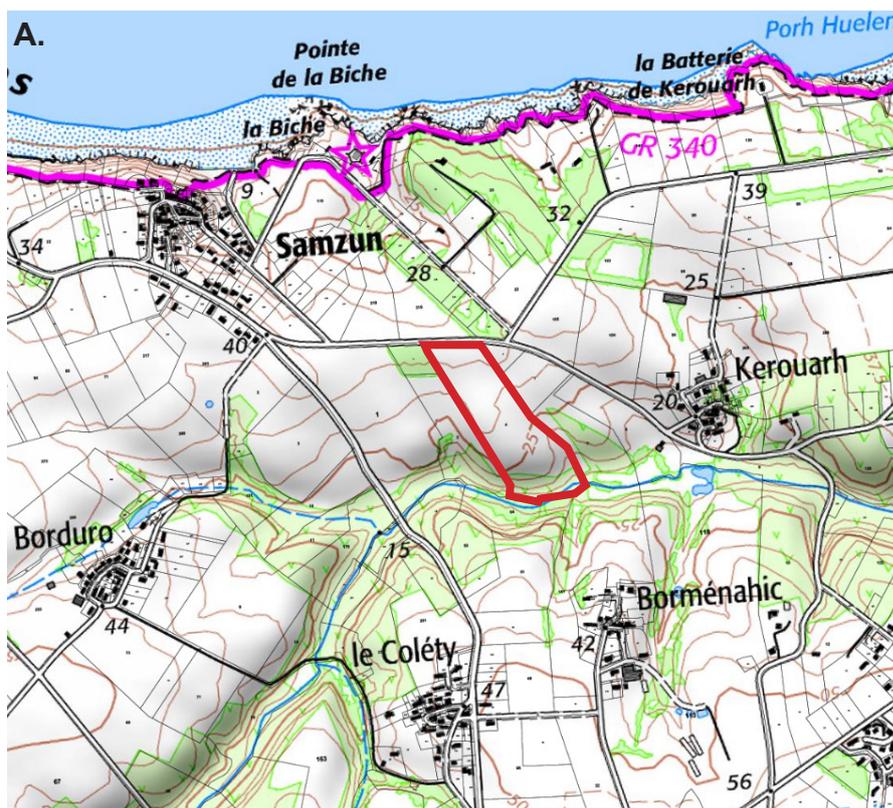
La parcelle ZL4 se situe sur le versant du vallon de Port Andro, à l'Ouest du village de Kerouarch, au Sud-Est de Samzun. Les villages de Le Coléty et Borménahic lui font face, en rebord de plateau, de l'autre côté du vallon.

A. Plan de localisation de la parcelle ZL4.

B. Les paysages cultivés de Kerouarch, au dessus du village.

C. Le vallon ouvert de Port-Andro.

D. Carte des strates végétales sur le secteur de Kerouarch.



#### Le relief, l'eau et le sol

Entre la cote 35 et 20, la parcelle (4,3ha) bénéficie d'une exposition Sud, parfaite pour la culture de la vigne. Le dénivelé est de 15m. La pente est douce puis s'accroît à l'approche du vallon, là où les vignes sont pressenties.

Dans le vallon de Port Andro, au bas de la parcelle, la présence de l'eau est visible grâce à ce que l'on appelle à Belle-Île, « le serpent de saules ». Les saules accompagnent le cours d'eau.

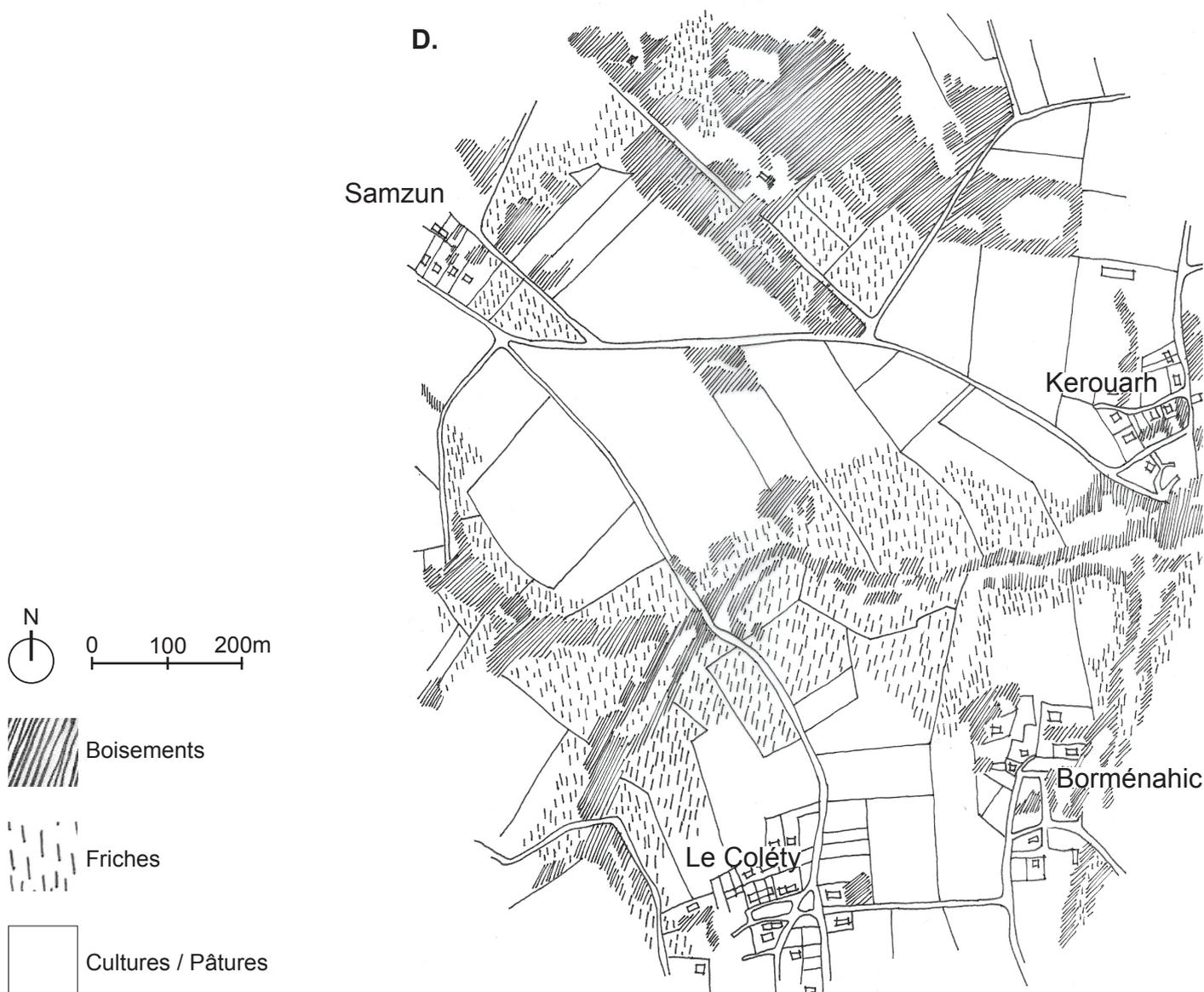
Les sols sont bruns, sur schiste, d'une profondeur supérieure à 20 cm. Sur les parties les plus en pente, ils sont constitués de rankers d'érosion dont la profondeur est inférieure à 20cm. En pente, leur hydromorphie est faible.



### Un paysage agricole très ouvert

Le plateau agricole est ici très ouvert. Les grands et nombreux prés aux alentours sont pâturés par des bovins, ou fauchés. Certains champs sont occupés par des cultures de maïs.

Malgré le bois de résineux sur la pointe de la Biche, la mer demeure visible depuis le haut de la parcelle. Les villages de Samzun, Le Coléty et Borménahic aussi.

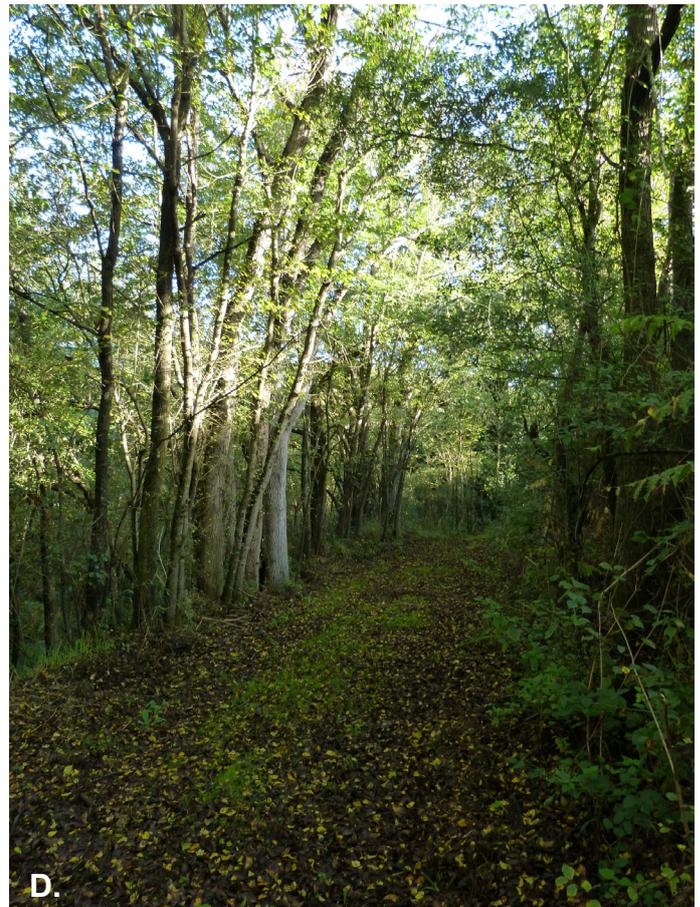


De Kerouarh nous ne distinguons que les toits. Contrairement aux autres villages bellilois installés en rebord de plateau, le village de Kerouarh est lui, installé sur le versant du vallon.

Ces derniers sont colonisés par la lande : des ajoncs d'Europe, impénétrables ; des fougères aigles en bas du coteau. Des ormes occupent également les valleuses, à l'abri des vents.

Au bas de la parcelle, le vallon de Port-Andro est encore ouvert et donc accessible depuis la route reliant les villages de Le Coléty à Samzun. Ses propriétaires le font régulièrement faucher. Bien que privé, sa fréquentation est autorisée. Le vallon reste néanmoins très confidentiel.

La parcelle ZL4 est un pré pâturé sur une surface de 1,8ha. Le reste (2,5ha) est occupé par la lande, la fougère et les saules.





A. Limite entre les friches et les pâtures, parcelle ZL4.

B. D. & E. . Le sentier piéton dans le vallon de Port Andro.

C. La vue par dessus le vallon de Port Andro.

E. Les friches sur la parcelle ZL4.

F. Photographie aérienne de 1950 : les paysages sont très ouverts. Les arbres ne sont présents que dans les vallons et autour des villages. La lande occupe certains des versants du vallon, dont la parcelle du projet.



## Visibilités

La parcelle ZL4 est visible depuis la route côtière, la départementale 30a. Alternative à la route principale sur le plateau, cette départementale est sur l'île, relativement empruntée ; elle longe la parcelle sur une courte distance de 115m. Cependant, les hautes landes qui pourront à terme être remplacées par les vignes sont situées en contrebas de la parcelle ; ce qui les rend moins visibles depuis la route côtière.

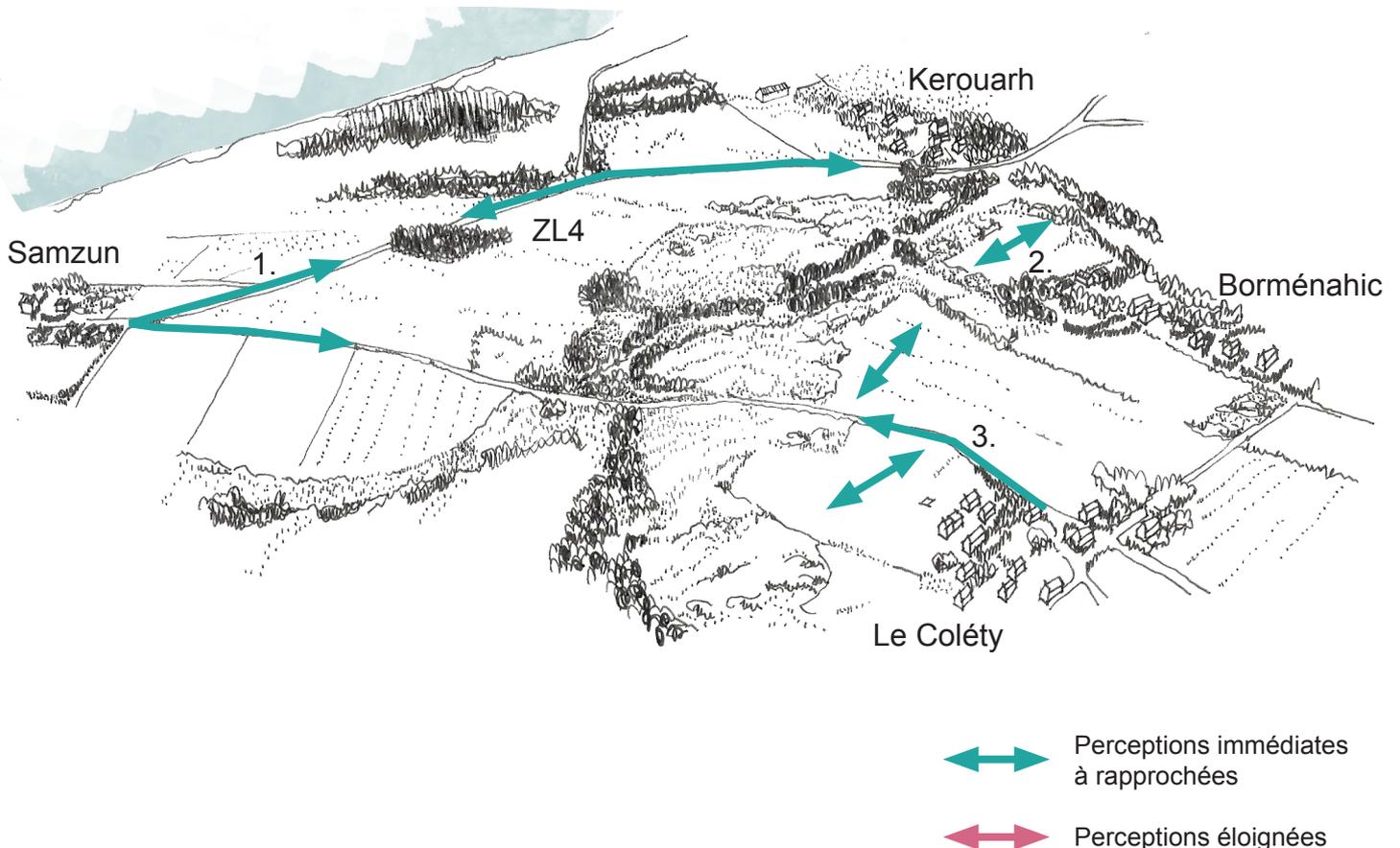
La partie de la parcelle concernée par le projet est surtout visible depuis le coteau d'en face. Ce, sur la route qui relie Le Coléty, Borménahic à la route côtière et le village de Samzun, lorsqu'il n'y a plus de maïs. Enfin, depuis les jardins privés et les champs, au pied des villages de Le Coléty et Borménahic.

## Perceptions immédiates à rapprochées (0 à 500m)

Elles concernent les vues depuis les villages de Le Coléty et Borménahic ainsi que les vues depuis la route côtière.

## Perceptions éloignées (500 à 2km)

Aucune perception éloignée n'a été recensée. Les vues sur la parcelle restent limitées grâce à sa situation topographique, en contrebas par rapport aux routes.



1. Vue rapprochée (+ ou - 500m) sur la parcelle ZL4 depuis la route côtière



2. Vue rapprochée (+ ou - 270m) sur la parcelle ZL4 depuis le village de Borménahic



3. Vue rapprochée (+ ou - 300m) sur la parcelle ZL4 depuis la route entre Le Coléty et Samzun, de l'autre côté du vallon



## B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

### 3. KERDONIS

#### Localisation de la parcelle

La parcelle ZN48 se situe à la pointe extrême est de Belle-Île, la pointe de Kerdonis.

Le camping municipal et la plage de Port-Andro sont en contrebas de la parcelle, dans le vallon éponyme. Cette plage est l'été très fréquentée par les vacanciers. Elle était protégée par deux fortins, dont l'un est abandonné, l'autre encore habité.

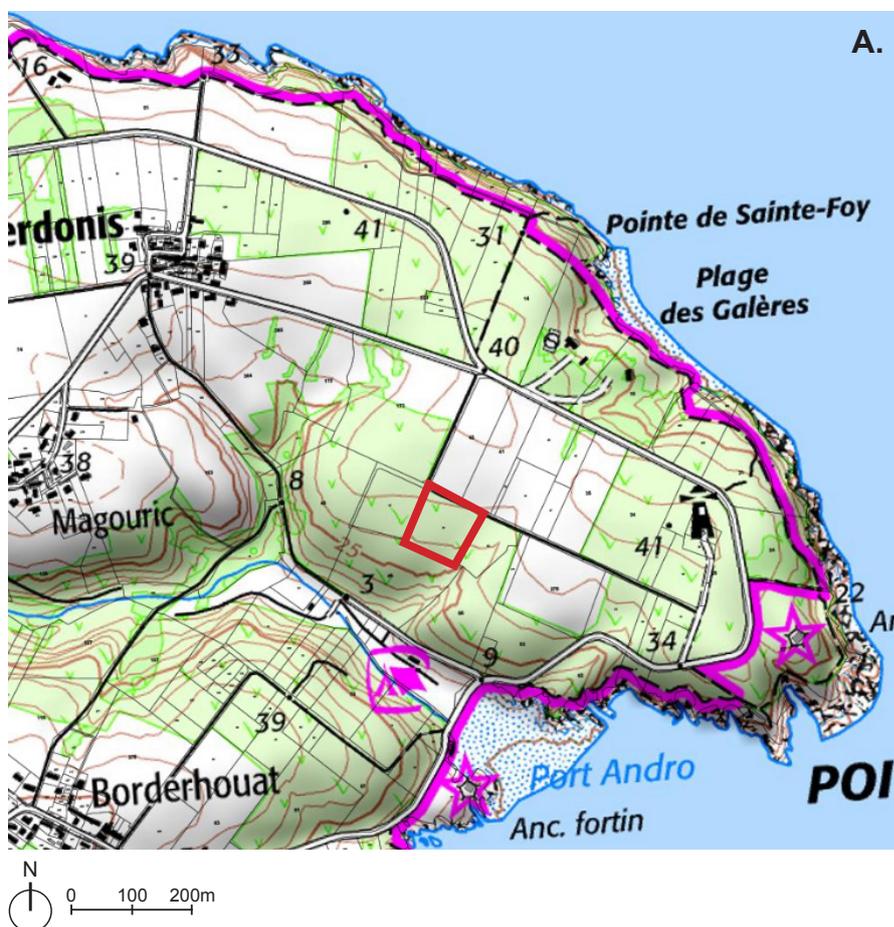
Enfin, le phare de Kerdonis signale la côte et le passage vers le Golfe du Morbihan.

A. Carte de localisation de la parcelle ZN48.

B. Les petites falaises de la côte sauvage.

C. Vue depuis la limite est de la parcelle ZN48 vers la côte de Locmaria.

D. Carte des strates végétales sur le secteur de Kerdonis.



#### Le relief, l'eau et le sol

La parcelle se situe sur la courbe 35, en rebord de plateau, ici à 40m d'altitude. Les falaises sont sur cette côte, dite en dedans, plus petites (25m) que celles de la côte sauvage. La parcelle est exposée au Sud.

L'eau ruisselle au fond du vallon de Port-Andro, comme à Kerouarh, en amont. Les sols sont sains, bruns sur schiste d'une profondeur supérieure à 20 cm. Sur les parties les plus en pente se trouvent des rankers d'érosion dont la profondeur est inférieure à 20cm.

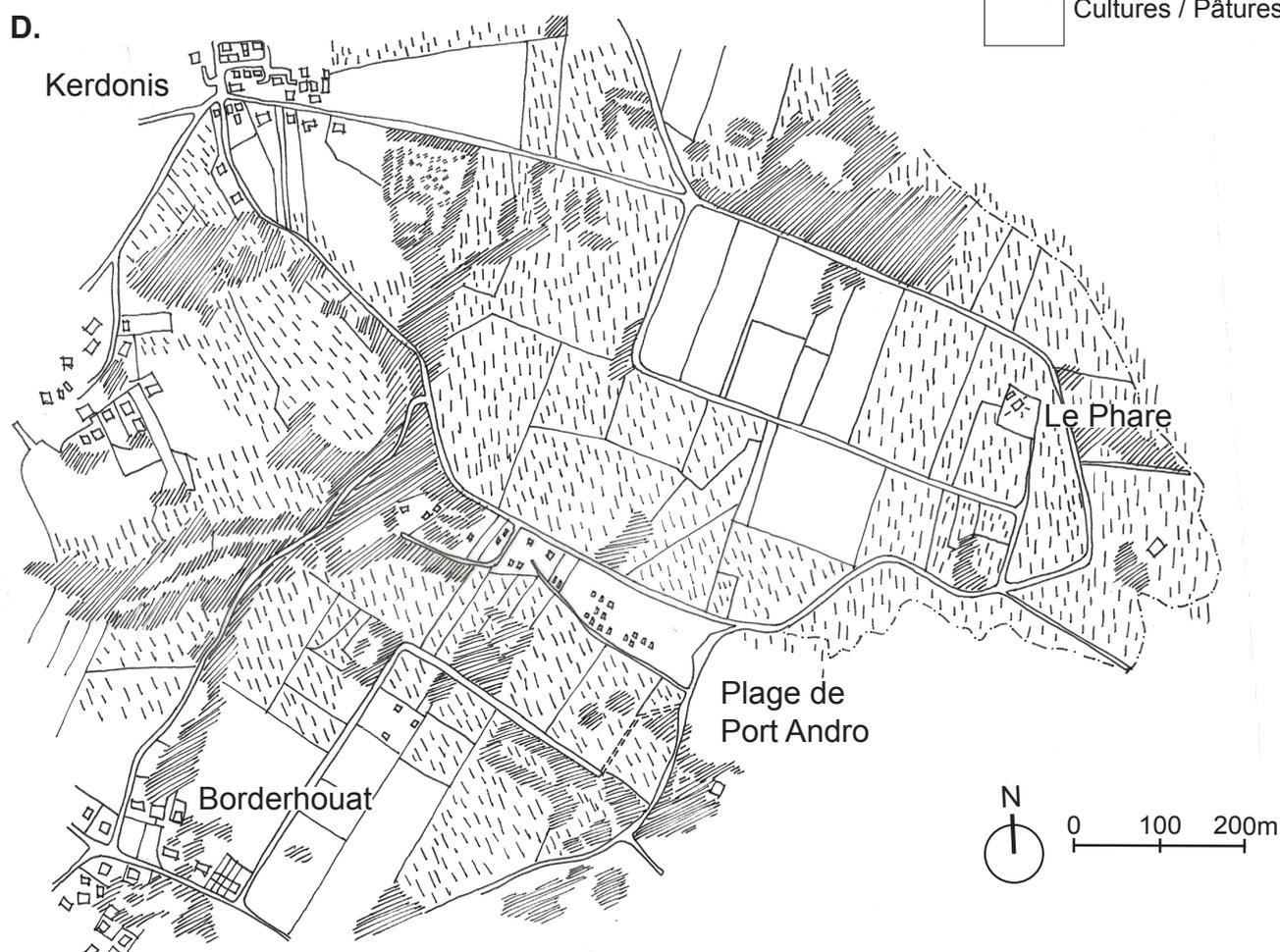
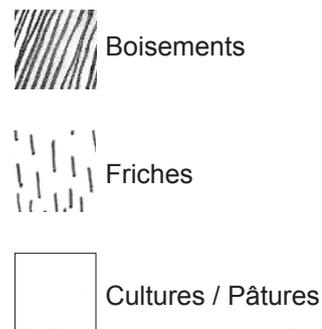


### Un paysage qui autour du phare, se referme

La pointe de Kerdonis est caractérisée par un paysage qui se referme, gagné par les prunelliers tout le long du sentier côtier.

Les coteaux sont depuis longtemps colonisés par la lande : en particulier par les ajoncs sur les versants exposés sud, et par les prunelliers sur ceux exposés au nord.

La parcelle concernée par le projet d'implantation de vignes est à l'instar des coteaux du vallon, occupée par la lande et ses ajoncs, très hauts et denses.



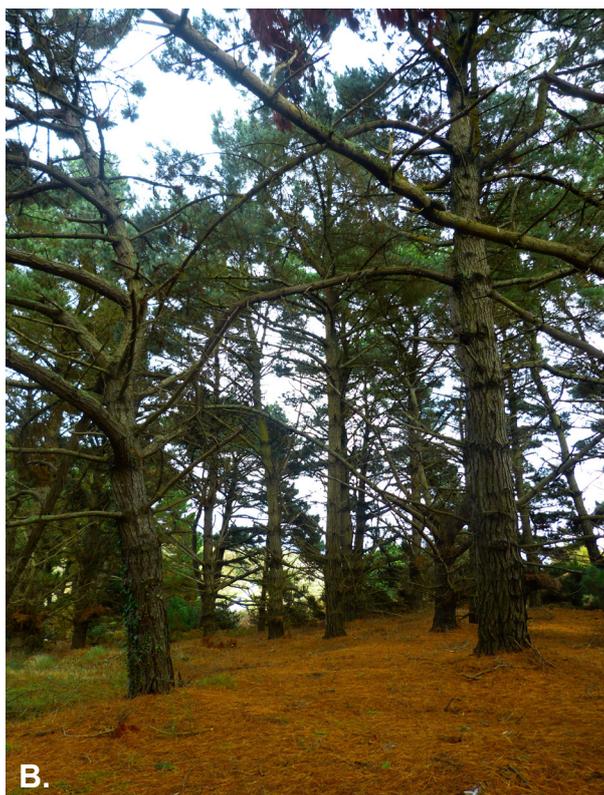
Les bosquets et les haies de résineux marquent fortement les paysages de la pointe et ceux du coteau qui lui font face.

Autour de la parcelle ZN48, il existe encore quelques champs, l'un cultivé de maïs, deux autres sont fauchés ou pâturés très occasionnellement.

Le camping municipal permet de maintenir l'ouverture du vallon. Quelques ormes et saules le ponctuent.

Les villages de Kerdonis, Magouric et Borderhouat ne sont pas en contact direct avec le site d'implantation des vignes. Cependant, nous pouvons souligner l'existence d'un chemin entre le village de Kerdonis qui permet d'accéder au vallon de Port Andro. Il représente un itinéraire propice à la promenade dans les terres de l'île, jusqu'à la mer, en passant par le phare et devant la parcelle, chemin dont peuvent profiter les campeurs.

A.



B.



C.

## Le phare de Kerdonis, un élément majeur dans le paysage de la pointe

Comme à la pointe des Poulains, le phare de Kerdonis est une maison-phare typique, à tour carrée. Il culmine à 37,90m au-dessus du niveau de la mer et permettait de commander le seul accès praticable vers le Golfe du Morbihan. Faisant face aux îles de Houat et Hoëdic, il ne se visite pas. Il n'en reste pas moins un élément important du patrimoine bellilois.

Les landes l'entourent. La Communauté de Communes de Belle-Île a récemment abattu des cyprès de Lambert et pins de Monterey, girobroyé partiellement la lande autour de lui, pour rouvrir la vue sur la mer.



D.

E.



A. Le phare vu depuis le coteau d'en face.

B. Les pins de Monterey, nombreux à Kerdonis.

C. Photographie aérienne de 1965 : le littoral et les versants sont les premiers à connaître la dynamique d'enfrichement.

D. Le sentier de Kerdonis.

E. Le phare de Kerdonis.

F. La parcelle ZN48.

G. Les dernières cultures sur la pointe de Kerdonis.

F.



G.



## Visibilités

Le relief et les landes empêchent la visibilité sur la parcelle ZN48 depuis le camping.

Cette parcelle n'est en fait visible que depuis les chemins ruraux et rarement depuis le sentier côtier et la route côtière.

1. Vue éloignée (+ 730m) sur la parcelle ZN48 depuis le sentier côtier.

2. Vue éloignée (+ 620m) sur la parcelle ZN48 depuis la route côtière.

3. 4. & 5. Vues rapprochées et immédiates depuis le chemin rural longeant la parcelle ZN48.

6. Vues rapprochées depuis le coteau d'en face.

1.



2.



3.



4.

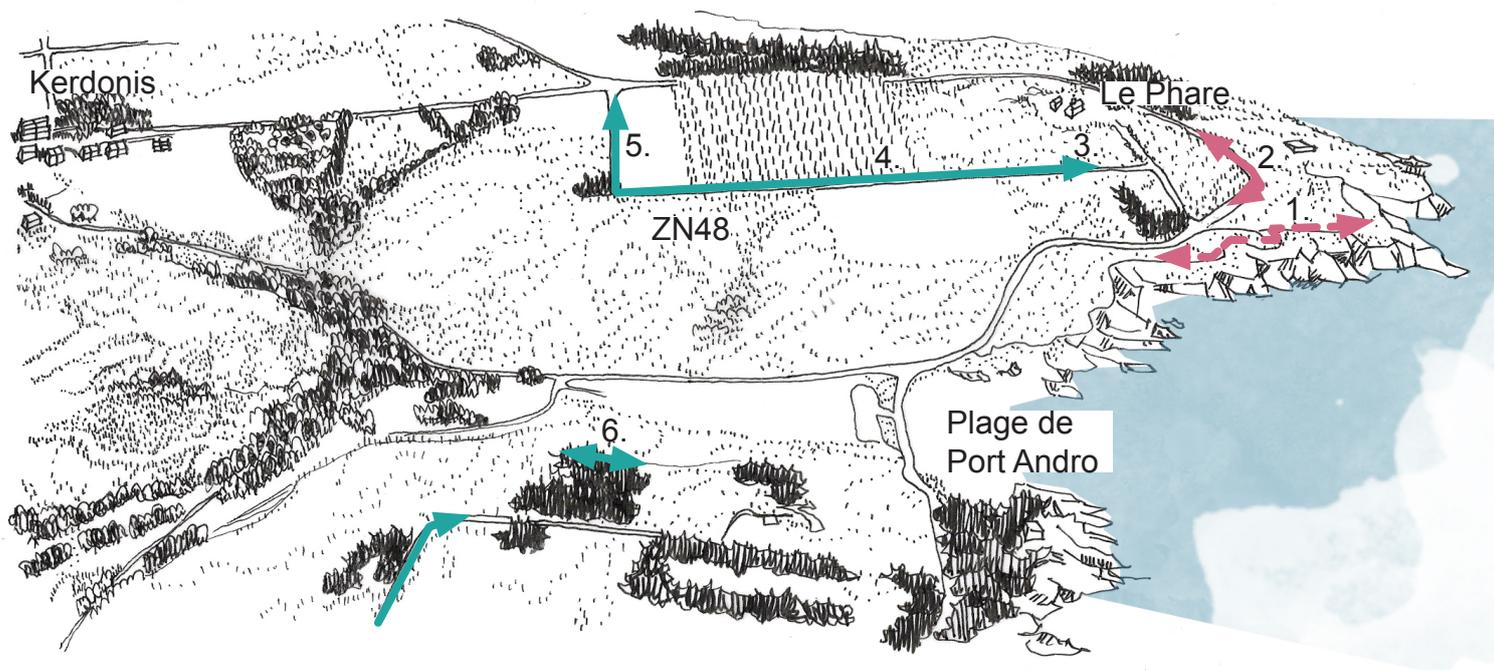


5.



6.





↔ Perceptions immédiates à rapprochées

↔ Perceptions éloignées

A. Le sentier côtier

B. Depuis le camping, la parcelle n'est pas visible

**Perceptions immédiates à rapprochées (0 à 500m).**

Elles concernent le chemin rural longeant la parcelle et celui de l'autre côté du vallon. Cependant, la perception que nous avons sur la parcelle, depuis le versant d'en face est limitée et discontinue. Ce, du fait de l'existence de friches très hautes et d'écrans visuels nombreux que forment les résineux.

**Perceptions éloignées (500 à 2km)**

Elles concernent le sentier côtier et brièvement la route côtière, de manière occasionnelle.



# C. LE PROJET

## C. LE PROJET

# 1. DONNÉES GÉNÉRALES DU PROJET ET SES ENJEUX

Le projet, à l'initiative de Bertrand Malossi, directeur d'exploitation du Domaine de la Vallongue, dans les Alpilles, est de relancer la culture de la vigne à Belle-Île et de produire un vin haut de gamme et biologique.

Il s'agit pour ce faire de développer un vignoble d'une vingtaine d'hectares, sur des terrains propices à la culture de la vigne : des terrains exposés au Sud, drainant et présentant une épaisseur de sol suffisante d'au moins 30cm.

### Les cépages

Les cépages sélectionnés portent principalement sur des cépages blancs dits résistants et permettant une culture biologique. Quelques cépages indigènes ont été retrouvés mais il semble pour l'instant difficile de les multiplier et de les replanter.

### Le calendrier

L'idéal serait de trouver 20ha de terrain avant la fin de l'année 2018 ; de planter les premiers rangs en 2019 sur 4 hectares. Puis de nouveau 4 hectares et ce, chaque année jusqu'en 2023. Les premières vignes, plantées en 2019, produiraient en 2023, 100 hectolitres de vin.

### Histoire de la vigne à Belle-Île

On attribue à Nicolas Fouquet l'implantation de la vigne à Belle-Île. De nombreux essais de vignobles ont été menés depuis le 18ème siècle. Notamment :

- au domaine de Ros-er-Rosen, proche de l'actuel hôpital,
- au Clos de Beausoleil,
- à Port Coter, sur des surfaces relativement importantes pour l'époque,
- sur les coteaux de Chubiguer,
- à Magouric, à la fin du 20ème siècle mais les pieds de vigne ont été arrachés à la mort du propriétaire.

L'essai de Géographie sur Belle-Ile-en-Mer de 1903 de M. Badeceau fait état de ces expériences viticoles :

*« Si l'on considère d'une part l'excellente exposition de certains coteaux des vallons, et, d'autre part, la moyenne de la température de l'automne, sensiblement plus élevée qu'à Nantes, on serait tenté d'encourager ces essais persévérants ; mais il ne faut pas perdre de vue que les étés, [...], ne sont jamais très chaud et que la température, bien qu'elle se maintienne à un degré moyen élevé, pendant la période de végétation de la vigne, subit de grandes variations, d'un jour à l'autre, et souvent dans le cours d'une même journée. Ces conditions météorologiques expliquent pourquoi le raisin ne mûrit pas tous les ans et pourquoi l'époque des vendanges est toujours tardive ».*

## DONNÉES COMMUNES AUX TROIS SITES INTERAGISSANT AVEC LES PAYSAGES

### Les terrains propices à la culture de la vigne

Pour mener à bien ce projet, ont été privilégiées des parcelles en rebord de plateau, sur des coteaux souvent en friche, pas trop pentus, exposés plein sud. Les espaces du plateau central ont été écartés car ils sont pour la plupart utilisés par les agriculteurs bellilois et moins intéressants pour la culture de la vigne car souvent hydromorphes.

### Les modes de culture

Les vignes seront conduites en agriculture biologique avec deux ou trois traitements (souffre et cuivre) par an, selon un palissage en lyre. Ce type de palissage permet grâce à l'inclinaison et au dédoublement du rang :

- une meilleure exposition et aération des feuillages et des grappes de raisin donc un meilleur état, une meilleure homogénéisation des grappes lors de la récolte,
- une densité plus faible des plantations à l'hectare (3000 pieds par hectare)

Il induit :

- un écart plus important entre les rangs (au moins 3m pour le passage des engins),
- la plantation de poteaux se faisant face en diagonal pour installer le palissage. En bois, les poteaux dépasseront d'1m50 à 1m60 du sol et seront enfoncés en fonction d'une cinquantaine de centimètres.



A. Enherbement entre les rangées de vignes, palissées en lyre

Les pieds de vignes seront plantés selon un alignement classique, perpendiculairement à la pente.

Un enherbement naturel et permanent sera laissé entre les rangées grâce à une fauche régulière.

Aucune plantation n'est prévue pour protéger les vignes des embruns et du vent. Aucune clôture ni protection contre les animaux autour des parcelles (la hauteur du palissage permet de mettre les raisins hors de portée des faisans). Aucun système d'arrosage.

Un plan d'épandage sera mis en place sur les parcelles.

Le projet nécessite l'accès à un bâtiment d'exploitation (chaîne d'em-bouteillage, cave et stockage) d'une surface approximative de 500 à 800m<sup>2</sup>. A ce jour, le choix de la localisation de ce bâtiment n'est pas encore fait.



### Les saisons

Les vignes auront une influence sur les paysages en fonction des saisons. Ils seront plus ou moins ouverts.

Les vignes laisseront passer le regard en hiver et au début du printemps. A l'inverse, en été, elles formeront des lignes parallèles opaques. Cependant, l'espacement entre les rangs permettra une ouverture du regard sur le lointain. En automne, les couleurs que prendra leur feuillage les démarqueront des autres parcelles en friche, cultivées ou pâturées.



Des saisons qui modifient les perceptions des paysages viticoles

### SES ENJEUX

Le projet s'inscrit parfaitement dans la politique agricole menée par les élus, à savoir encourager le développement des activités primaires à Belle-Île et soutenir la diversification des productions comme la transformation locale des matières premières.

Il représente une très belle opportunité pour un territoire comme Belle-Île. Il s'agit là d'une initiative atypique, originale, permettant de participer au dynamisme du territoire en créant de l'emploi, de maintenir l'ouverture des paysages voire de les rouvrir ; permettant de cultiver la mosaïque des paysages de l'île.

Si le projet participe au développement de l'activité agricole insulaire, il a aussi l'avantage de pouvoir s'appuyer sur l'attractivité touristique. Le vin bénéficiera de l'image que renvoie Belle-Île : un vin singulier car produit sur un territoire singulier.

**La plantation de vignes est une activité agricole permettant de valoriser le foncier et de maintenir les paysages ouverts et cultivés d'antan, ceux que protège à l'origine, la réglementation des sites inscrits et classés.**

## C. LE PROJET

### 2. PORT COTER

#### a. Description des modifications apportées et des effets potentiels sur le paysage



#### **Effets sur les caractéristiques paysagères**

Pour planter les vignes, la parcelle ZS123 nécessite d'être défrichée en partie.

Les vignes occuperont 90% de sa surface, soit 2,6ha. Les 0,4ha restants ne semblent pas propices à la culture notamment à cause des affleurements rocheux du terrain.

Sur toute la largeur de la parcelle, environ 20 rangs seront plantés.

Pour faciliter l'accessibilité de la parcelle ZS123, très longue, un chemin d'exploitation semble nécessaire.

La parcelle ZS123 tend à se refermer, gagnée par la friche, comme les parcelles voisines, à l'Ouest (ZS 57 à 62). La plantation de vignes permettra d'entretenir l'ouverture de cette parcelle.

La parcelle ZS10 n'a pas besoin d'être défrichée.

90% de sa surface, soit 0,9ha, pourront être plantés sur une quinzaine de rangs.

En contrebas de la parcelle ZS10, la tête du vallon de Port Coter est un espace dont l'humidité ne permet pas la culture de la vigne.

La parcelle ZS10 n'est pas occupée par une activité en particulier mais est partiellement entretenue. Il n'y a pas d'intérêt à la conserver en l'état, à la gérer sans lui attribuer une fonction particulière.

## Effets sur les perceptions visuelles

Sur chacun des sites actuels de projet, les effets sur les perceptions visuelles sont identiques. La plantation des vignes permettra de rouvrir les paysages, surtout en hiver lorsqu'elles auront perdu leurs feuilles. En été, avec un palissage d'une hauteur d'1m60, elles ne dépasseront pas la hauteur des landes existantes. Grâce aux rangées, nous aurons une perception discontinue sur le lointain.

Cependant, les parcelles se distingueront des autres landes et cultures du fait de leur occupation, pas encore courante à Belle-Île.

Depuis le sentier côtier ou les chemins ruraux, les effets sur les perceptions éloignées sont très limités, voire inexistant.

Seules les vues rapprochées, notamment celle que nous avons sur la parcelle ZS10 est réellement modifiée. En effet, aujourd'hui en herbe, elle sera marquée selon les saisons par une strate végétale plus haute. Cependant, les vignes permettront de dissimuler le coteau réhaussé pour les bassins de rétention d'eau.



1.



2.



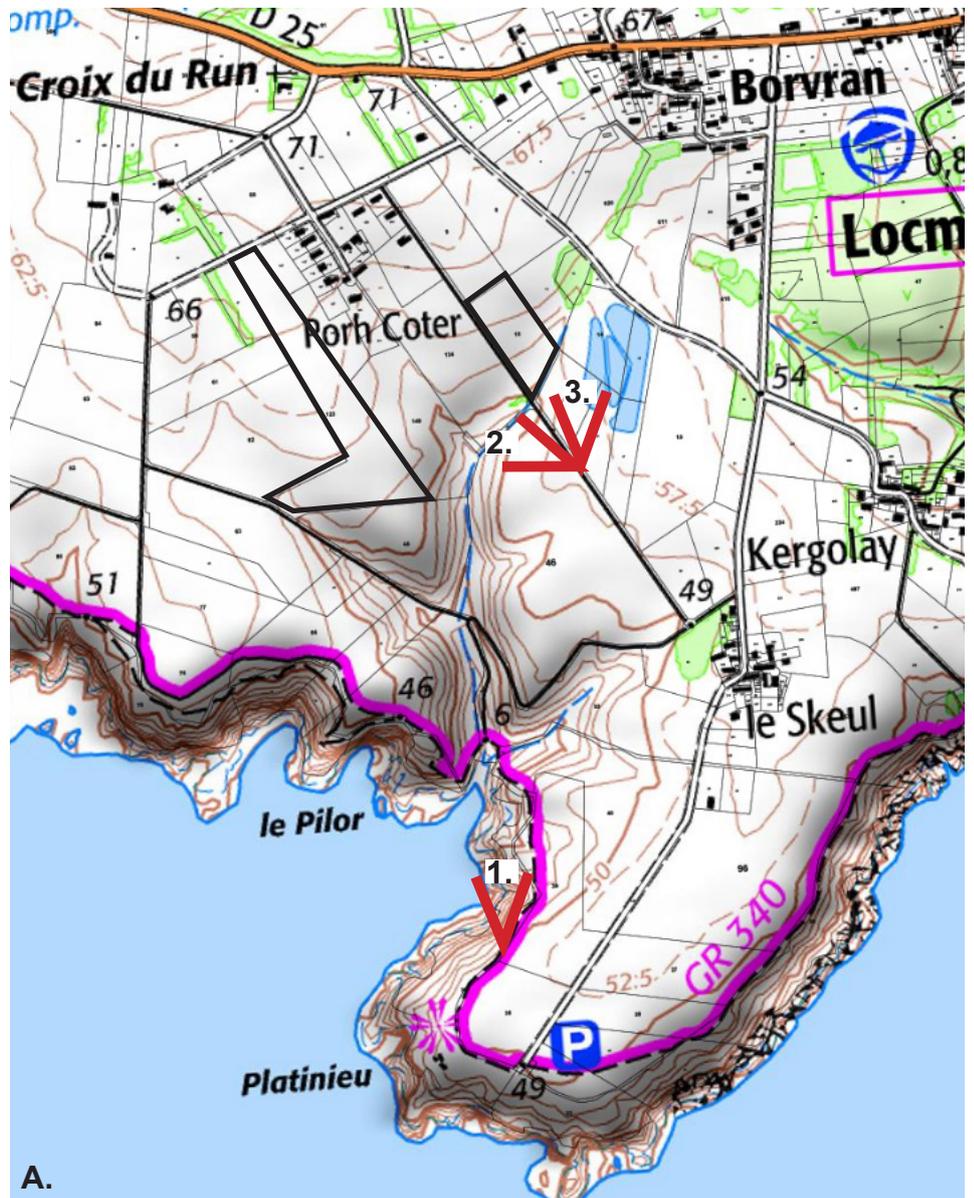
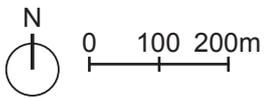
1. Vue 1 - depuis le sentier côtier.

2. Vue 2 - depuis le chemin rural entre les villages du Skeul et Port Coter.

Les modifications sur les perceptions que nous pouvons avoir sur les parcelles sont minimales.

3. Vue 3 - depuis le chemin rural entre les villages du Skeul et Port Coter. La perception sur la parcelle est différente. Les vignes sont depuis ce chemin visibles mais elles ne modifient pas profondément les paysages alentours

A. Plan de localisation des vues



3.



## b. Préconisations

### Affirmer la présence de vignobles à Belle-Île

Il serait judicieux de supprimer la haie d'aleagnus le long de la limite nord-ouest de la parcelle ZS10. Il n'y a pas d'intérêt paysager ou écologique à conserver ici, cette haie. L'objectif étant d'affirmer, de marquer la présence de vignes, plutôt que de les dissimuler.

En contrebas de la parcelle ZS10, nous conseillons de laisser une bande enherbée et se boiser le pied du coteau, transformé pour les bassins de rétention. Les saules qui y pousseront naturellement, seront régulièrement recépés (tous les 10 à 15 ans) afin de limiter leur ombre portée sur les vignes. Par ailleurs, ils permettront de limiter l'impact visuel du talus et du grillage de la réserve en les masquant partiellement.

### Agrandissement du périmètre

Le périmètre planté de vignes pourraient être étendu aux parcelles ZS 57 à 62, 87 à 89, ZS 121 et ZS 8 et 9. Ces parcelles étaient autrefois cultivées. Toutes se referment, gagnées par la friche. Les perceptions immédiates seraient modifiées. Les écrans végétales que la friche génère, seraient remplacés par des rangs de vignes permettant de laisser passer entre, le regard vers l'horizon. Depuis le Skeul, sur le coteau d'en face, le paysage défilant serait un paysage cultivé, dynamique, et surtout singulier.

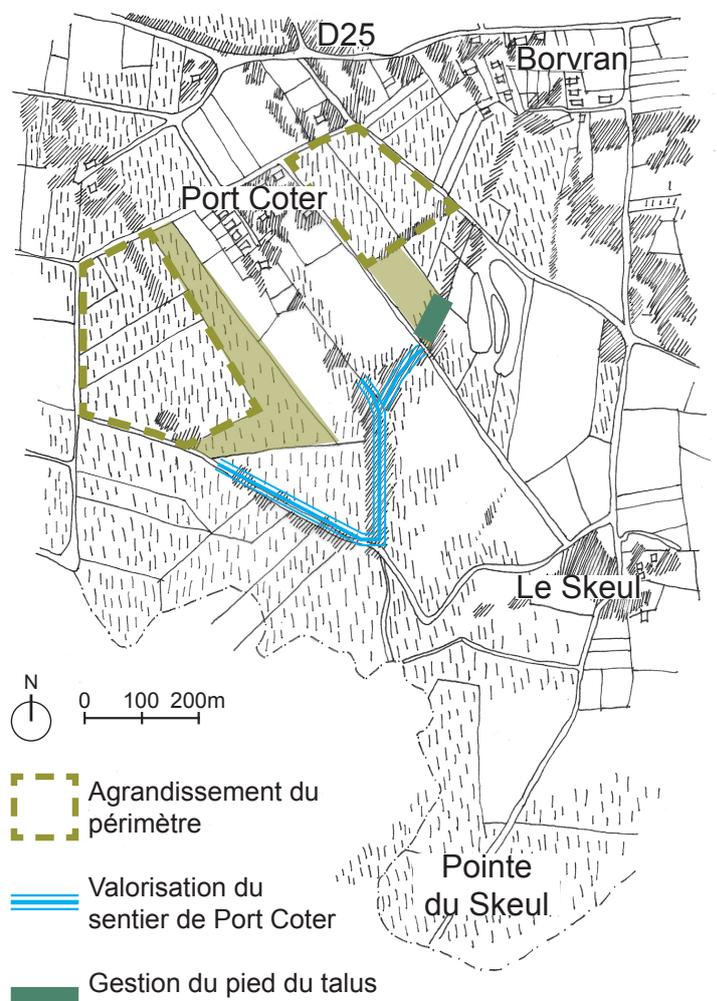
### Le chemin d'exploitation

Pour réduire l'impact visuel du chemin d'exploitation créé pour accéder plus facilement au sud de la parcelle ZS123, nous proposons de l'implanter à la limite ouest. Les vignes le masqueront depuis les principaux points de vue. Il pourra être enherbé, marqué simplement par le passage des engins.

Plan d'agrandissement des parcelles et autres préconisations.

### Participer à la valorisation du vallon de Port Coter

Enfin, défricher, réintroduire une culture quelle qu'elle soit, sur ces terrains pour la plupart en friche, est l'occasion de mettre en valeur le vallon de Port Coter en en garantissant son accès par le maintien de ses sentiers, en restaurant les terrasses et les murets existants, enfouis pour certains sous la végétation. Le projet s'inscrirait ainsi dans un sentier de découverte, encore intime, à l'instar du vallon du Stang Per à Bangor.



## C. LE PROJET

### 3. KEROUARH

La parcelle ZL4 n'est soumise à aucune contrainte réglementaire liée à la protection des paysages. Elle ne nécessite donc pas de demande d'autorisation en site classé.

#### a. Description des modifications apportées et des effets potentiels sur le paysage

##### Effets sur les caractéristiques paysagères

Les vignes seront implantées en contrebas de la parcelle, avant la rupture de pente sur une surface de 1,6ha soit 37% de la surface totale de la parcelle.

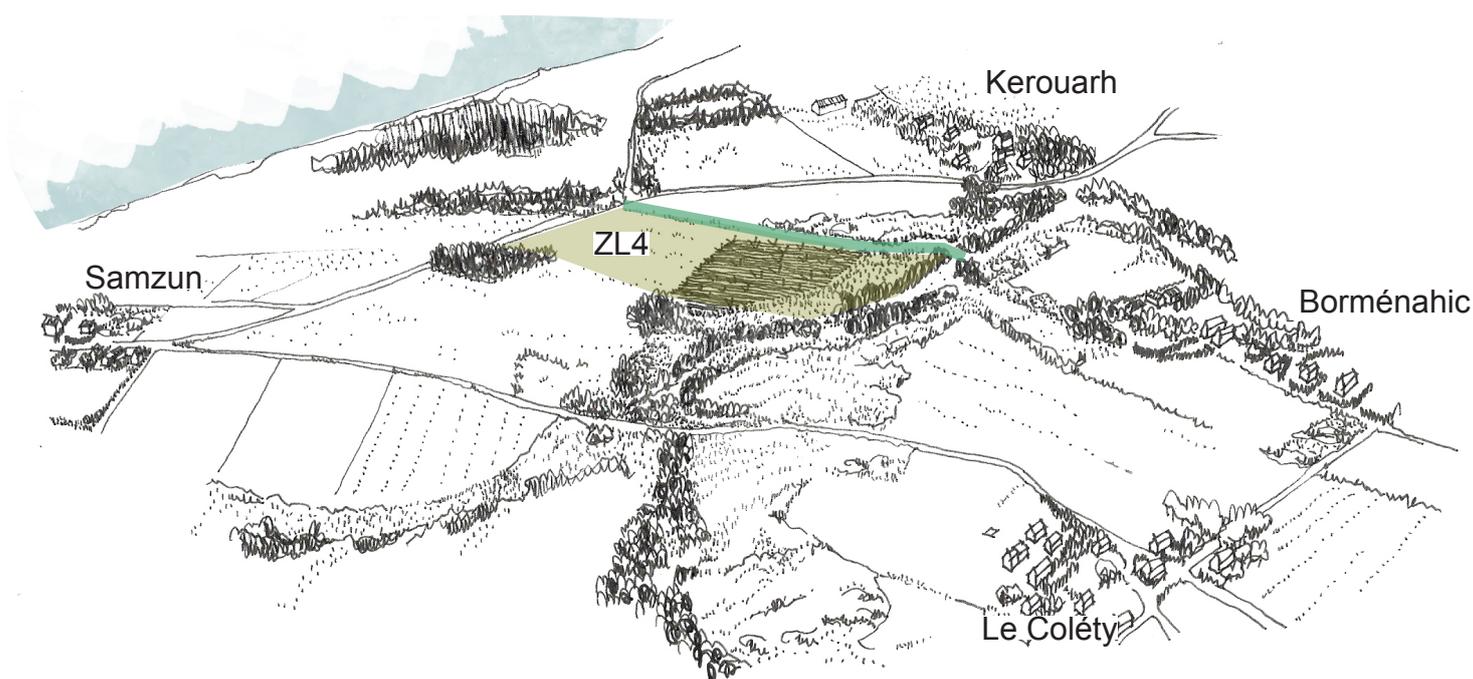
Cette surface nécessiterait d'être défrichée.

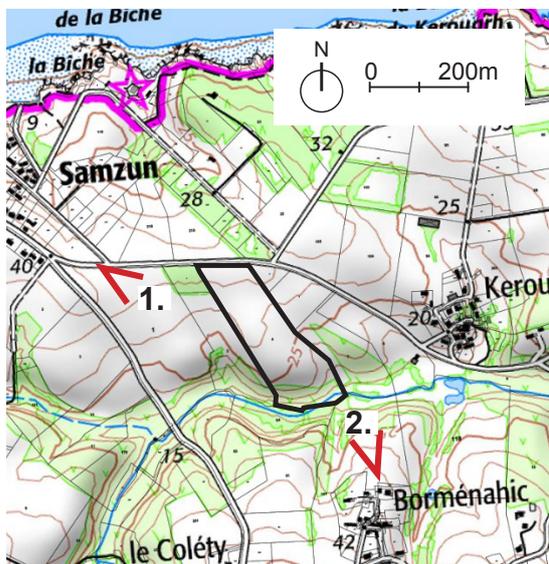
24 rangs seront plantés.

1,8ha seront pâturés comme aujourd'hui par les vaches laitières de la ferme de Kerdauid. Les 9000m<sup>2</sup> restants ne permettraient pas la culture de la vigne, à cause de la roche qui serait trop affleurante.

Pour accéder aux vignes, un chemin d'exploitation devra être créé. Il longera la limite Est de la parcelle.

Le projet permettra de diversifier le parcellaire et les pratiques agricoles, très homogènes autour de Kerouarh, de rouvrir les versants, depuis longtemps abandonnés.





### Effets sur les perceptions visuelles

Les parcelles se distingueront des autres landes et cultures du fait de leur occupation, pas encore courante à Belle-Île, notamment depuis le versant d'en face, entre Borménahic et Le Coléty.

Depuis la route côtière, les effets visuels sont très limités, voire inexistant du fait de l'éloignement et de la situation topographique des vignes.

Dans les vignes, nous pourrions jouir d'une vue sur le vallon de Port Andro, de manière discontinue.



1.

A. Plan de localisation des vues.

1. Vue 1 - depuis la route côtière. Les vignes en contrebas de la parcelle, sont à peine perceptibles.

2. Vue 2 - depuis le versant du village de Borménahic. Une vue peu habituelle sur les versants bellilois.



2.



## b. Préconisations

### Un chemin d'exploitation permettant la découverte du vallon de Port Andro ?

A l'Est de la parcelle se situe une vailleuse descendant vers le vallon de Port-Andro.

Cette vailleuse est en partie accessible.

Il serait judicieux d'y prolonger le chemin créé pour exploiter les vignes jusqu'au vallon, de le relier au sentier existant. Ce, afin de permettre aux différents usagers de s'y promener et de découvrir l'un des rares vallons ouverts de l'île.

Cela demande par ailleurs l'autorisation de l'agriculteur exploitant la parcelle et des propriétaires fonciers du vallon.

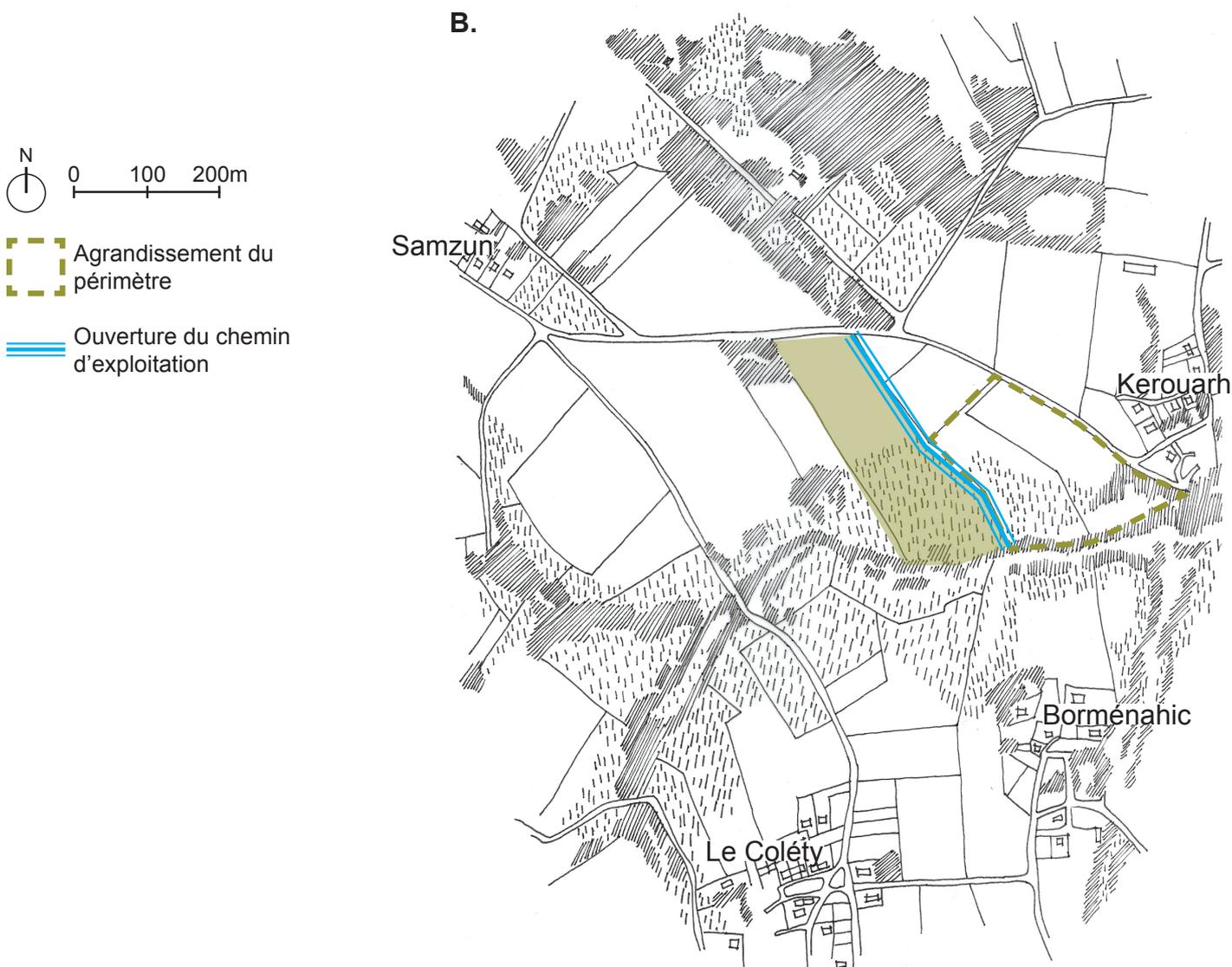
### Agrandissement du périmètre

Le périmètre du projet pourrait être agrandi à la parcelle ZL5, ZL6 et ZL7 qui longent la route vers le village de Kerouarh, sans impacter davantage les paysages alentours. Les vignes occuperaient des parcelles aujourd'hui en friche, ce qui permettrait de les rouvrir partiellement.



A. Percée existante dans la lande pouvant être prolongée jusque dans le vallon pour l'exploitation des vignes et la promenade.

B. Plan d'agrandissement potentiel.



## C. LE PROJET

### 4. KERDONIS

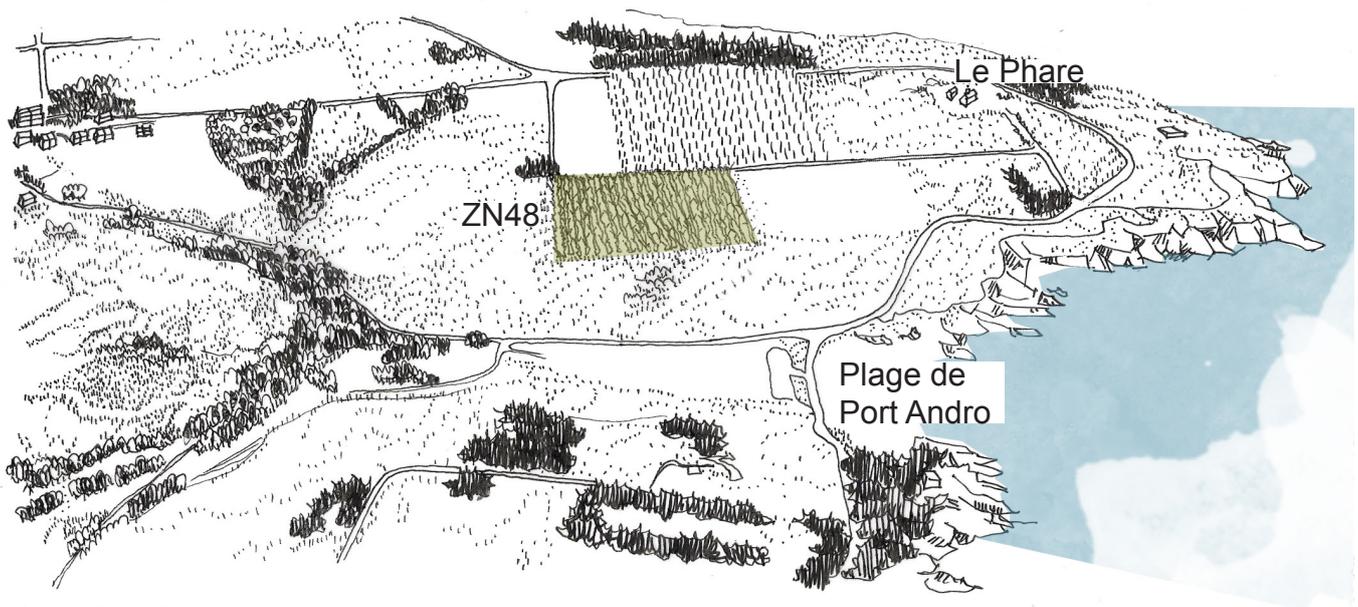
#### a. Description des modifications apportées et des effets potentiels sur le paysage

##### Effets sur les caractéristiques paysagères

La parcelle peut être plantée dans sa totalité, soit sur une surface de 0,9ha. 22 rangs de vignes seront plantés.

La parcelle nécessite d'être défrichée.

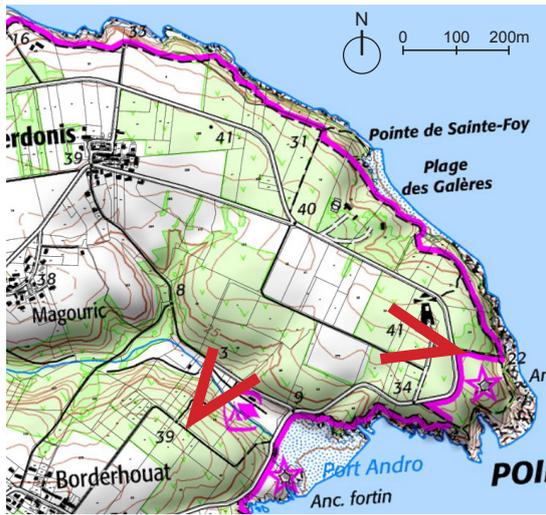
Les paysages de Kerdonis sont très fermés, que ce soit à cause des landes, hautes et denses ou des cultures de maïs par exemple. Ce, tout le long du sentier côtier et sur les versants. L'implantation des vignes permettra de les rouvrir en partie, de diversifier les paysages de la pointe que les prunelliers et les ajoncs ont très nettement homogénéisés, de laisser passer entre les rangs le regard vers l'horizon et le versant d'en face.



##### Effets sur les perceptions visuelles

Les parcelles se distingueront des autres landes et cultures du fait de leur occupation, pas encore courante à Belle-Île, notamment depuis le versant d'en face, peu fréquenté, et d'où la visibilité sur les parcelles est faible mais aussi pour les perceptions immédiates à rapprochées.

Depuis la route côtière ou le sentier côtier, les effets visuels sont très limités, voire inexistants.



A. Plan de localisation des vues.

1. Vue 1 - depuis le coteau d'en face.

2. Vue 2 - depuis la route côtière.

A.



1.



2.



## b. Préconisations

Pour ce secteur, nous n'avons aucune préconisation à faire. Il ne nécessite aucun aménagement particulier pour exploiter les vignes : ni haie brise vent, ni clôture, ni chemin d'exploitation ...

Comme à Port Coter, nous pensons qu'il faut davantage affirmer la présence des vignes plutôt que les dissimuler.

### Agrandissement du périmètre

Le périmètre planté de vignes pourrait être étendu aux parcelles ZN47, ZN45, ZN278, ZN54, ZN55 et ZN56. Ces parcelles sont plus ou moins enfrichées. Juste avant la rupture de pente, elles étaient toutes autrefois cultivées ou pâturées.

Plan d'agrandissement potentiel des cultures.





DOMAINE DE LA VALLONGUE

Développement d'un vignoble à Belle-Ile-en-Mer



Evaluation des incidences  
au titre de Natura 2000



Date : 21/12/2017



## SOMMAIRE

1	Préambule .....	5
2	Présentation du projet et des sites susceptibles d'être affectés.....	6
2.1	Description du projet.....	6
2.1.1	Description du projet dans sa phase aménagement des parcelles.....	6
2.1.2	Description du projet dans sa phase exploitation .....	6
2.2	Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 .....	8
2.3	Description des sites susceptibles d'être impactés .....	11
2.3.1	Directive 92/43/CEE – Directive Habitats/Faune/Flore .....	11
2.3.2	Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux). .....	15
3	Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.....	17
3.1	Analyse pour la ZSC « Belle-Ile-en-Mer ».....	17
3.1.1	Analyse pour les habitats marins .....	17
3.1.2	Analyse pour les habitats terrestres .....	17
3.1.3	Analyse pour les espèces floristiques .....	18
3.1.4	Analyse pour les mammifères marins.....	18
3.2	Analyse pour la ZSC « Iles Houat-Hoedic » .....	18
3.2.1	Analyse pour les habitats marins .....	18
3.2.2	Analyse pour les habitats terrestres .....	18
3.2.3	Analyse pour les espèces floristiques .....	18
3.2.4	Analyse pour les mammifères marins.....	18
	Analyse pour les oiseaux de la ZPS « Iles Houat-Hoedic » .....	19
3.3	.....	19
3.4	Conclusion .....	19
4	Analyse des incidences temporaires ou permanentes, directes ou indirectes du projet sur le réseau Natura 2000 et son état de conservation .....	20
4.1	Habitats au titre de la directive Habitats .....	20
4.1.1	Etat des lieux des habitats d'intérêt communautaire.....	20
4.1.2	Incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire.....	23
4.2	Espèces et habitats d'espèces au titre de la directive Habitats.....	24
4.2.1	Description et localisation des espèces susceptibles d'être concernées.....	24
4.2.2	Incidences du projet sur les espèces floristiques d'intérêt communautaire .....	25
4.3	Oiseaux (et leurs habitats) d'intérêt communautaire .....	26
4.3.1	Présentation des espèces susceptibles d'être concernées .....	26
4.3.2	Incidences sur les oiseaux d'intérêt communautaire .....	27
5	Mesures .....	27
6	Conclusion .....	28

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation des parcelles sélectionnées pour le projet .....	7
Figure 2 : Localisation des sites Natura 2000 .....	8
Figure 3 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation .....	21

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des sites Natura 2000 les plus proches du projet .....	8
Tableau 2 : Habitats et espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC « Belle Ile en Mer » (INPN).....	12
Tableau 3 : Habitats et espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC « Iles Houat – Hoëdic » (INPN).....	14
Tableau 4 : Espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS « Iles Houat et Hoëdic » (INPN).....	16
Tableau 5 : Habitat des parcelles du projet (Source : geobretagne).....	23
Tableau 6 : Caractéristiques principales des oiseaux du site Natura 2000 « Iles Houat et Hoëdic ».....	26

## 1 PREAMBULE

Historiquement l'activité viticole sur Belle-Ile-en-Mer remonterait au début du 18<sup>ème</sup> siècle ; on attribue à Fouquet l'implantation de cette activité sur l'île. Depuis, plusieurs essais ont été menés, dont certains couronnés de succès. La culture de la vigne a été abandonnée suite à la disparition ou l'interdiction des cépages utilisés.

Les vues aériennes comparées de 1950 et d'aujourd'hui permettent de constater la déprise agricole sur l'île notamment sur les coteaux et certains secteurs.

L'évolution récente du matériel végétal, des techniques de production et l'évolution des températures permettent aujourd'hui d'envisager l'exploitation de la vigne à nouveau sur le territoire insulaire.

Cette activité n'existant plus actuellement sur l'île, le Domaine de la Vallongue, souhaite aménager 20 ha de vignes. Le plateau central de l'île est fortement occupé par les agriculteurs locaux et présente moins d'intérêt pour le développement d'une activité pérenne de culture de la vigne.

Actuellement, au vu des prospections foncières réalisées, 4 parcelles, pour une superficie de 7,1 ha pourraient être acquises sur la commune de Locmaria. Elles sont favorables au développement de ce type d'activité, du fait de ses zones de coteaux exposés plein sud.

## 2 PRESENTATION DU PROJET ET DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Cette partie répond aux exigences de la réglementation en vigueur :

Article R. 414-23 du Code de l'Environnement

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ».

### 2.1 Description du projet

Actuellement les prospections foncières réalisées par le domaine viticole ont permis d'obtenir les promesses de ventes pour 4 parcelles sur la commune de Locmaria. De fait, le parcellaire est très morcelé et la surface des parcelles limitée pour l'instant : comprise entre 1 et 2,5 ha maximum (cf figure 1). Les parcelles pour lesquelles un accord a été signé sont pour l'instant : Port Coter : **ZS123, ZS10** ; Kerdonis : **ZN48**, Kerouarh : **sud de la ZL4** (projet d'échange avec un agriculteur).

Il est envisagé prioritairement l'exploitation de cépages blancs avec possibilité d'implantation de cépages classiques, locaux ou résistants (ne nécessitant qu'un à trois traitements par an). Un travail est actuellement en cours avec le CPIE et l'INRA de Montpellier pour le recensement et l'identification de cette richesse locale.

L'objectif est de produire (à terme) 70 000 bouteilles par an (rendement estimé à 26 hL/an) vendues localement de préférence. Le développement de cette filière permettrait de produire du vin biologique (voir biodynamique), de créer 6 emplois équivalent temps plein (formation d'insulaires envisagée), de générer des retombées économiques locales (artisans, restaurants, coopérative agricole par exemple). De plus, le projet prévoit un volet pédagogique et historique avec :

- La relance éventuelle de vieux cépages retrouvés sur Belle-Ile ;
- La réhabilitation des terrasses de Port Coter avec ouverture au public ;
- Un travail avec la société historique de Belle-Ile sur l'histoire de la vigne à Belle-Ile.

#### 2.1.1 [Description du projet dans sa phase aménagement des parcelles](#)

La mise en place des plants de vigne nécessitera une préparation préalable des sols :

- Suppression de la végétation existante,
- Retournement du sol.

Dans un second temps, les pieds de vignes seront plantés à un rythme de 4 à 5 ha/an (période 2019-2024, sous réserve des opportunités foncières), avec une densité d'environ 3 000 à 4 000 plants/ha.

A terme des bâtiments permettant la transformation des raisins en vin seront créés sur les parcelles maîtrisées foncièrement.

#### 2.1.2 [Description du projet dans sa phase exploitation](#)

L'objectif étant la production d'un vin de qualité Biologique, voire Biodynamique, les pratiques employées auront pour trame le cahier des charges « vin nature ».

Ainsi, sur les parcelles, un enherbement naturel et permanent (herbe rare) sera maintenu (broyage des résidus).

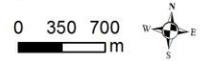
Les seuls traitements employés seront du cuivre et du soufre.

La gestion des vendanges impliquera à terme (production possible 2-3 ans après la plantation) d'envisager l'aménagement de locaux adaptés et disposants des équipements nécessaires à la production du vin.

### LOCALISATION DES PARCELLES SÉLECTIONNÉES POUR LE PROJET VITICOLE BELLE ILE



- Parcelles sélectionnées
- Limites communales



Carte réalisée par TBM, 2017  
Sources : BD topo IGN, Scan 25 IGN

Figure 1 : Localisation des parcelles sélectionnées pour le projet

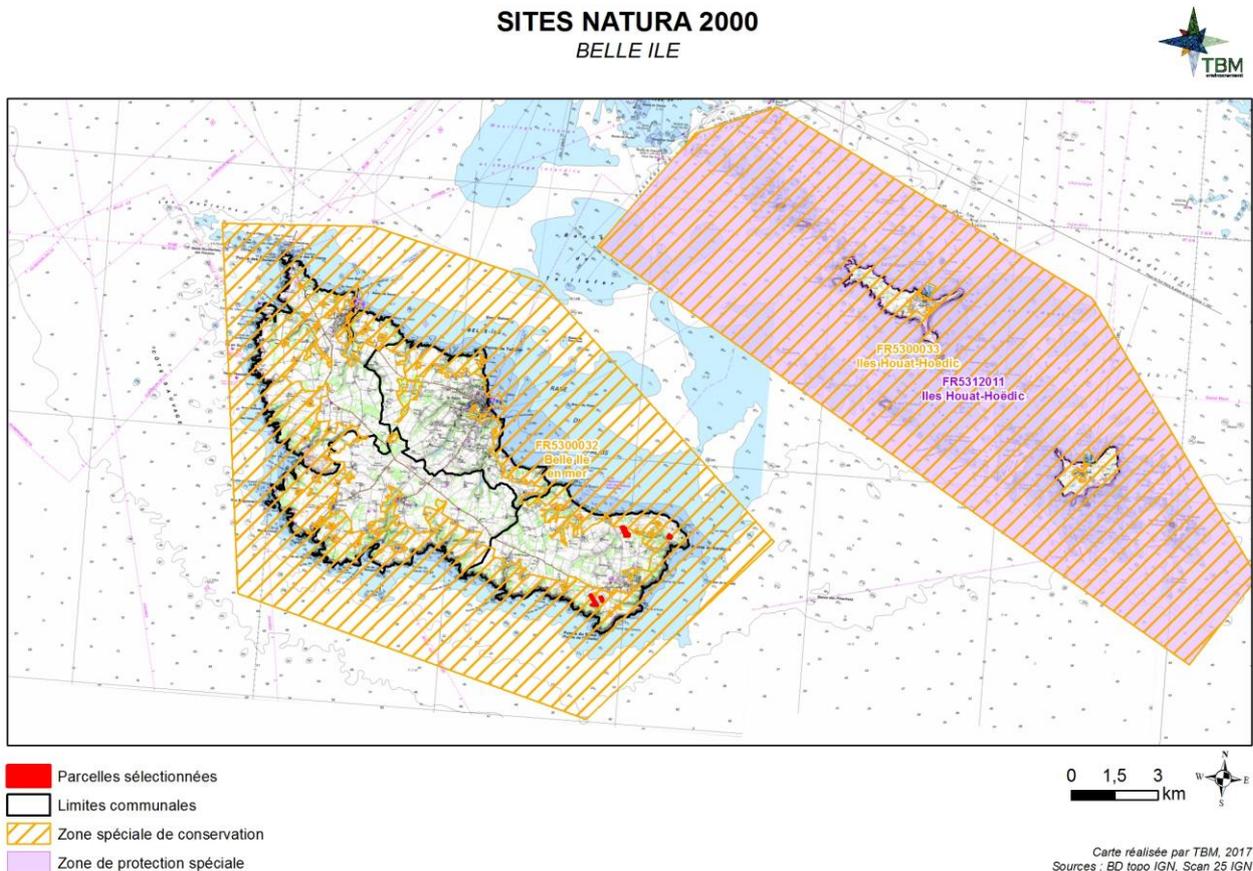
## 2.2 Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000

Le projet viticole se situe uniquement sur Belle-Ile-en-Mer, située à environ 13 km du continent. La nature de ce projet localisé à des parcelles indépendantes implique que la mise en œuvre des vignes et leur exploitation n'auront aucune influence directe ou indirecte sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 du continent.

Le tableau et la figure suivants proposent une synthèse et une localisation des sites Natura 2000 existants au plus proche de la zone d'implantation des futures parcelles.

**Tableau 1 : Synthèse des sites Natura 2000 les plus proches du projet**

Site Natura 2000	Type de site	Distance par rapport aux parcelles
<b>Sites désignés au titre de la directive Habitats</b>		
ZSC FR5300032 « Belle-Ile-en-Mer »	Marin (76%) et terrestre (24%)	Parcelles en partie incluses dans le périmètre
ZSC FR5300033 « Iles Houat-Hoëdic »	Marin (97%) et terrestre (3%)	6.7 km au nord-est
<b>Sites désignés au titre de la directive Oiseaux</b>		
ZPS FR5312011 « Iles Houat-Hoëdic »	Marin	6.7 km au nord-est



**Figure 2 : Localisation des sites Natura 2000**

Les figures suivantes proposent un zoom sur les parcelles concernées par le projet.

### LOCALISATION DE LA PARCELLE ZL4 BELLE ILE

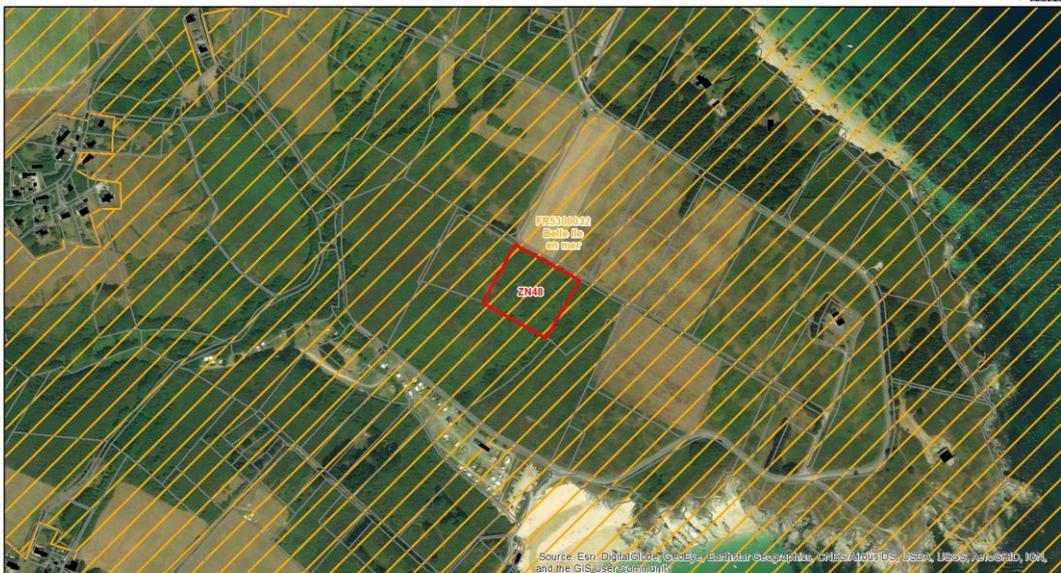


- Parcelle
- BATI
- Parcelle cadastrale
- Zone Spéciale de Conservation**
- FR5300032 : Belle Ile en mer



Carte réalisée par TBM, 2017  
Sources : DGFIP - Cadastre ;  
mise à jour : 06/2016

### LOCALISATION DE LA PARCELLE ZN48 BELLE ILE

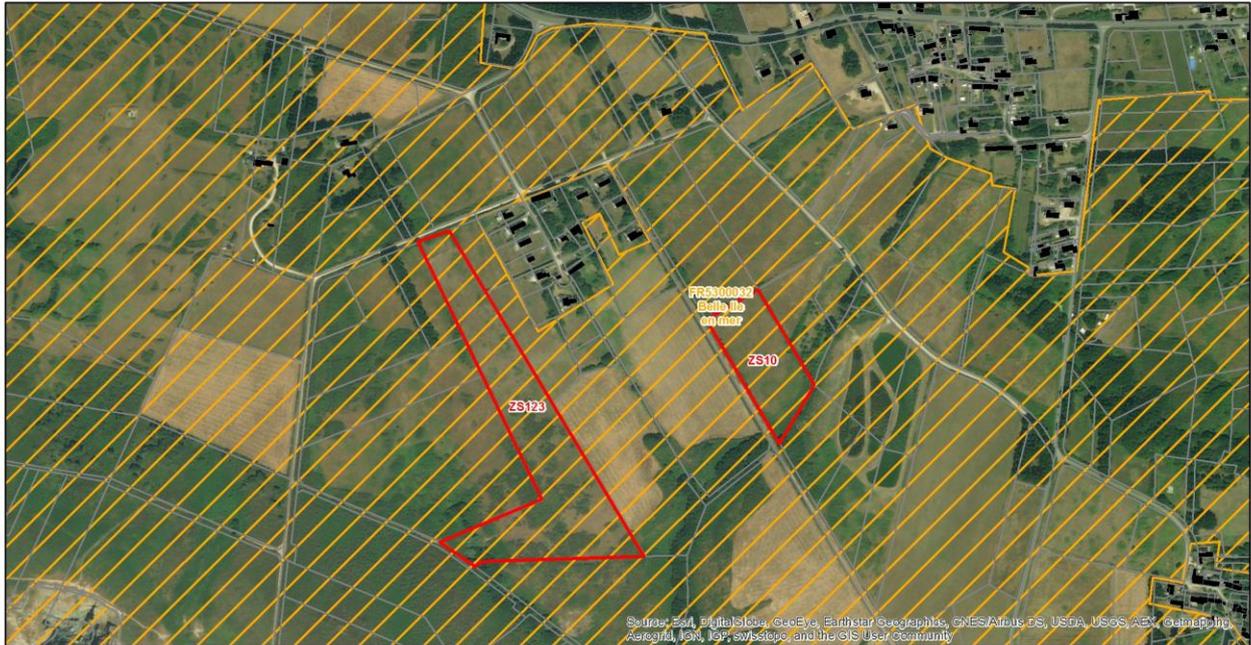


- Parcelle
- BATI
- Parcelle cadastrale
- Zone Spéciale de Conservation**
- FR5300032 : Belle Ile en mer



Carte réalisée par TBM, 2017  
Sources : DGFIP - Cadastre ;  
mise à jour : 06/2016

### LOCALISATION DES PARCELLES DE LA SECTION ZS BELLE ILE



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

-  Parcelle
-  BATI
-  Parcelle cadastrale
- Zone Spéciale de Conservation**
-  FR5300032 : Belle Ile en mer



Carte réalisée par TBM, 2017  
Sources : DGFIP - Cadastre ;  
mise à jour : 06/2016

## 2.3 Description des sites susceptibles d'être impactés

### 2.3.1 Directive 92/43/CEE – Directive Habitats/Faune/Flore

#### 2.3.1.1 *Zone Spéciale de Conservation FR5300032 « Belle-Ile-en-Mer » (Formulaire Standard de données)*

Cette ZSC occupe une superficie totale de 17 331,21 ha dont environ 4160 ha en domaine terrestre. Il fait l'objet d'un document d'objectif (FROGER J., 2006).

Trois parcelles du projet viticole sont présentes dans le site pour une superficie d'environ 5 ha.

#### ✓ LE DOMAINE TERRESTRE

La première richesse du site est constituée par la présence du sous type à *Erica Vagans* des landes sèches littorales. Cet habitat prioritaire à distribution européenne très restreinte (Groix, Belle-Ile, Yeu et sous une forme différente dans les îles britanniques) trouve ici sa meilleure représentation (plus de 260 hectares). D'autre part, les falaises avec végétation des côtes atlantiques longent le littoral insulaire et ont des caractéristiques originales liées au climat et à leur exposition aux tempêtes : plantes rares (plantin holosté), présence originale d'espèces (obione et salicorne en haut de falaises).

Les milieux dunaires sont étendus (une soixantaine d'hectares dont 56 ha de dunes grises, habitat prioritaire). Ils se caractérisent par une grande richesse en espèces végétales patrimoniales.

*Omphalodes littoralis* (espèce prioritaire) et *Rumex rupestris* (espèce d'intérêt communautaire) sont deux des espèces végétales patrimoniales présentes sur l'île. La plupart sont méridionales et plusieurs en limite nord de répartition (unique station armoricaine de *Tolpis barbata*).

A noter la présence de l'habitat pelouse à *Ophioglossum lusitanicum* et *Isoetes hystrix* sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

#### ✓ LE DOMAINE MARIN

La deuxième richesse du site est conditionnée par la présence d'un banc de maërl sur la côte abritée de l'île. Ce dernier est particulièrement vaste et apparaît en relativement bon état de conservation. Il se mélange localement à des herbiers de zostère maximisant ainsi les capacités écologiques marines du site. D'autre part, les estrans abritent en quelques lieux une diversité des plus fortes du territoire français (milieu prolifique de la Pointe de Taillefer) et sur la côte exposée l'un de plus important peuplement de pouce-pieds à l'échelle européenne.

L'extension 2008 vers le large du secteur " côte sauvage " de Belle-Ile se justifie par l'habitat " Récifs " et plus spécialement par l'habitat élémentaire " Roche infralittorale en mode exposé " avec une faune et une flore associées très riches et diversifiées. L'inventaire réalisé en 2007 (Derrien *et al.*, sous presse) montre que l'intérêt de la zone semble majeur : 48 espèces dont 21 espèces déterminantes dont une par sa rareté, la Rhodophycée *Drachiella spectabilis* ont pu être inventoriées lors de cette mission. Les plongées effectuées par les scientifiques de la Station de Biologie Marine du MNHN de Concarneau ont permis d'identifier 27 faciès dont 14 faciès infralittoraux, 6 faciès de couvertures algaires sous influence sédimentaire et 7 faciès ciralittoraux. Dans cette liste se trouvent des faciès considérés comme rares à l'échelle de la Bretagne : le faciès à pouce-pieds, le faciès à *Cliona celata*, le faciès à *Alcyonium digitatum*, le faciès à *Aslia lefevrei* et dans une moindre mesure le faciès à hydrides gazonnants

Le site abrite d'autres richesses, en particulier avifaunistique : Mouette tridactyle, Fulmar boréal (limite sud de son aire principale), Crave à bec rouge, grand Corbeau et Pigeon biset (forme "sauvage") y sont nicheurs. L'Huître plate (*Ostrea edulis*) et le Pourpre petite pierre (*Nucella lapillus*) sont également présents.

Par ailleurs, plusieurs espèces de mammifères marins sont régulièrement observées sur le site et notamment des groupes côtiers et des groupes océaniques de Grand dauphin.

Le tableau ci-dessous présente les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Annexe I et II) ayant justifiés la désignation du site :

**Tableau 2 : Habitats et espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC « Belle Ile en Mer » (INPN).**

Annexe I de la directive Habitat/Faune/Flore			Espèces de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore		
Code UE	Habitats d'intérêt communautaire	Surface	Code UE	Nom Latin	Nom vernaculaire
1110	<i>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</i>	6 943,6 ha	<b>MAMMIFERES</b>		
1140	<i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>	69,44 ha	1349	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin commun
1170	Récifs	5 554,88 ha	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun
1210	<i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>	0,06 ha	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris
1220	<i>Végétation vivace des rivages de galets</i>	0,09 ha	<b>PLANTES</b>		
1230	<i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>	269,74 ha	1441	<i>Rumex rupestris</i>	Oseille des rochers
1310	<i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>	1,45 ha	1676	<i>Omphalodes littoralis</i>	Cynoglosse des dunes
1330	<i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)</i>	0,55 ha			
1410	<i>Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)</i>	0,77 ha			
2110	<i>Dunes mobiles embryonnaires</i>	0,92 ha			
2120	<i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>	3,47 ha			
2130	<i>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</i>	56,87 ha			
3150	<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	0,02 ha			
4030	<i>Landes sèches européennes</i>	133,69 ha			
4040	<i>Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans</i>	263,15 ha			
6410	<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	3,68 ha			
8230	<i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	5,03 ha			
8330	<i>Grottes marines submergées ou semi-submergées</i>	1,74 ha			
9120	<i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	0,69 ha			
9180	<i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	0,16 ha			

Un document d'objectif est validé sur le site (FROGER J., 2006).

2.3.1.2 Zone Spéciale de Conservation FR5300033 « Iles Houat – Hoëdic » (Formulaire Standard de données – INPN)

Cette ZSC occupe une superficie totale de 17 769,83 ha dont environ 530 ha en domaine terrestre. Il ne fait pas l'objet de DOCOB.

Ce site est situé à 6,7 km au nord-est des parcelles retenues pour le projet viticole.

Ce site présente un intérêt botanique exceptionnel des pelouses dunaires, fourrés, landes maritimes et cordons de galets ; il est caractérisé par la présence d'un grand nombre d'espèces rares ou menacées, dont le Lys des sables (*Pancratium maritimum*) en limite nord de répartition, *Omphalodes littoralis* (espèce prioritaire) et *Rumex rupestris* (espèce d'intérêt communautaire). A signaler en particulier les dunes grises des côtes Atlantiques, habitat prioritaire (2130-2, dont le *Roso-Ephedretum distachyae* et le *Thymo-Helichrysetum stoechadis* qui sont 2 phytocénoses endémiques du littoral sud et ouest breton) et les ourlets thermophiles dunaires sur substrat neutro-basique riche en calcium et pauvre en azote (2130-4).

A noter la présence de l'habitat pelouse à *Ophioglossum lusitanicum* et *Isoetes histrix* sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

Le *Crithmo-Crambetum maritimae* (Géhu 1960) J.-M. et J. Géhu 1969 (végétation vivace du sommet des cordons de galets) abrite le Chou marin (protégé au niveau national) et constitue une phytocénose de grand intérêt patrimonial.

La zone intertidale présente un maximum de biodiversité comme le rapport sur les impacts d'Erika a pu le démontrer.

L'extension du site en 2008 est exclusivement marine. Elle comporte des zones de récifs et de plateaux rocheux représentatifs du sud Bretagne, mais également des bancs de sable intéressants avec notamment une présence importante de maërl, à l'abri de la barrière rocheuse.

Les fonds rocheux infra-littoraux de la pointe du Conguel-Hoedic abritent un grand nombre d'espèces animales d'intérêt national. Un des quatre secteurs bretons (baie de Quiberon) accueillant une population sédentaire reproductrice de Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*).

Le tableau ci-dessous présente les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Annexe I et II) ayant justifiés la désignation du site :

**Tableau 3 : Habitats et espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC « Iles Houat – Hoëdic » (INPN).**

Annexe I de la directive Habitat/Faune/Flore			Espèces de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore		
Code UE	Habitats d'intérêt communautaire	Surface	Code UE	Nom Latin	Nom vernaculaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	9 330,8 ha	<b>MAMMIFERES</b>		
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	17,47 ha	1349	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin commun
1160	Grandes criques et baies peu profondes	1 925,3 ha	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun
1170	Récifs	5 476,9 ha	<b>PLANTES</b>		
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,52 ha			
1220	Végétation vivace des rivages de galets	1,94 ha	1421	<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanès remarquable
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	32,18 ha	1441	<i>Rumex rupestris</i>	Oseille des rochers
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	1,61 ha	1676	<i>Omphalodes littoralis</i>	Cynoglosse des dunes
2110	Dunes mobiles embryonnaires	3,24 ha			
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	3,01 ha			
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	128,12 ha			
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp	0,08 ha			
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,04 ha			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,01 ha			
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,11 ha			

2.3.2 [Directive 2009/147/CE \(Directive Oiseaux\).](#)

2.3.2.1 *Zone de protection spéciale FR5312011 « Iles Houat – Hoëdic » (Formulaire standard de données INPN)*

Cette ZSC occupe une superficie totale de 17 322 ha uniquement en domaine maritime. Il ne fait pas l'objet de DOCOB.

Ce site est situé à 6,7 km au nord-est des parcelles retenues pour le projet viticole.

L'archipel d'Houat et Hoëdic constitue un site d'importance patrimoniale pour les oiseaux marins nicheurs. Le périmètre proposé englobe les îlots regroupant les oiseaux marins nicheurs et une grande partie de leur zone d'alimentation.

La présence de couples nicheurs de Puffins des Anglais est clairement attestée depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle en différents points de l'archipel, dont l'île aux chevaux et l'île d'Houat. Si leur nombre est relativement peu important, à l'échelle d'une représentation régionale (200 couples et moins de 10 sites où la présence du Puffin des Anglais est avérée mais représentant 90% de l'effectif national), ce faible effectif présente un potentiel d'accroissement certain. Cette espèce est en effet très sensible au dérangement et à la prédation des rats : sur ses lieux de reproduction, c'est un oiseau strictement nocturne et les nids sont installés soit dans des terriers que les oiseaux creusent eux-mêmes dans les pelouses, soit dans d'anciens terriers de lapins, ou plus rarement dans des cavités naturelles sous les rochers. En période de reproduction, le Puffin des Anglais s'alimente sur des fonds inférieurs à 200 mètres à partir de sardines, harengs, sprats ou encore anchois.

La présence du Pétrel tempête est clairement attestée depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle mais les effectifs restent très variables, avec des disparitions au cours du temps et des réapparitions. Cette espèce est en effet très sensible au dérangement et à la prédation des rats du fait de ses mœurs nocturnes et d'une reproduction souterraine. Le Pétrel tempête est très pélagique et se nourrit au-dessus de fonds supérieurs à 200 mètres.

La colonie de Cormoran huppé à Houat constitue une des plus grosses colonies de France : espèce sédentaire, ses effectifs croissent régulièrement et l'effectif de l'archipel était estimé à plus de 300 couples à la fin des années 1990. 161 couples nichaient en 2006 sur l'île aux chevaux. Le Cormoran huppé, pour s'alimenter, peut réaliser des plongées jusqu'à près de 40 mètres de profondeur.

Le site accueille également les trois espèces de goélands ainsi que des oiseaux marins en hivernage, comme le Plongeon imbrin et le Plongeon arctique dont les effectifs sont importants à l'échelle de la France métropolitaine. Des dénombrements couvrant l'ensemble de la ZPS " Houat Hoëdic " devront apporter des données sur les espèces pélagiques dont la présence est avérée mais pour lesquelles les effectifs fréquentant la zone sont insuffisamment connus.

Le tableau suivant présente les espèces ayant justifiées la désignation du site.

**Tableau 4 : Espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS « Iles Houat et Hoëdic » (INPN)**

CODE UE	NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT SUR LE SITE
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Hivernage (migration)
A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Hivernage (migration)
A014	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Pétrel tempête	Reproduction (migratrice)
A384	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>	Puffin des Baléares	Concentration
A013	<i>Puffinus puffinus</i>	Puffin des anglais	Reproduction
A018	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	Reproduction
A183	<i>Larus fuscus</i>	Goeland brun	Reproduction
A184	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Reproduction
A187	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	Reproduction

### 3 EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST, OU NON, SUSCEPTIBLE D'AVOIR DES INCIDENCES SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000

Cette partie répond aux exigences de la réglementation en vigueur :

Article R. 414-23 du Code de l'Environnement

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

[...]

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation ».

Les descriptions précédentes ont mis en avant que les sites Natura 2000 potentiellement concernés par des incidences était justifié par :

- des habitats marins,
- des habitats terrestres,
- des espèces floristiques,
- des mammifères marins,
- des oiseaux.

L'exposé sommaire sera donc mené pour chacun de ces groupes.

#### 3.1 Analyse pour la ZSC « Belle-Ile-en-Mer »

##### 3.1.1 [Analyse pour les habitats marins](#)

Le projet viticole est envisagé uniquement sur le territoire terrestre de Belle-Ile-en-Mer, il ne sera donc pas de nature à générer des incidences directes ou indirectes sur les habitats marins d'intérêt communautaire.

**Aucune analyse approfondie n'est nécessaire car le projet n'aura aucune incidence sur les habitats marins d'intérêt communautaire.**

##### 3.1.2 [Analyse pour les habitats terrestres](#)

Une partie des parcelles du projet viticole est située dans l'emprise du site Natura 2000. Le projet est donc susceptible de générer des incidences directes (perte d'habitats) ou indirectes (dégradation) sur des habitats d'intérêt communautaire.

**Une analyse approfondie des incidences est donc nécessaire pour les habitats terrestres d'intérêt communautaire.**

### 3.1.3 [Analyse pour les espèces floristiques](#)

Une partie des parcelles du projet viticole est située dans l'emprise du site Natura 2000. Le projet est donc susceptible de générer des incidences directes (perte de pieds) ou indirectes (dégradation d'habitats) sur des espèces floristiques d'intérêt communautaire.

**Une analyse approfondie des incidences est donc nécessaire pour les espèces floristiques d'intérêt communautaire.**

### 3.1.4 [Analyse pour les mammifères marins](#)

Les mammifères marins sont des espèces inféodées au milieu marin. Or, le projet viticole est envisagé uniquement sur le territoire terrestre de Belle-Ile-en-Mer, il ne sera donc pas susceptible de générer de perte ou dérangement d'individus. De plus, comme vu précédemment, aucune incidence n'est attendue sur les habitats marins.

**Aucune analyse approfondie n'est nécessaire car le projet n'aura aucune incidence sur les mammifères marins d'intérêt communautaire.**

## 3.2 [Analyse pour la ZSC « Iles Houat-Hoedic »](#)

### 3.2.1 [Analyse pour les habitats marins](#)

Les parcelles du vignoble seront implantées sur le territoire terrestre de Belle-Ile-en-Mer soit à 6.7 km du site « Iles Houat-Hoedic ».

**Aucune analyse approfondie n'est nécessaire car le projet n'aura aucune incidence sur les habitats marins d'intérêt communautaire.**

### 3.2.2 [Analyse pour les habitats terrestres](#)

Les parcelles du vignoble seront implantées sur Belle-Ile-en-Mer soit à 6.7 km du site « Iles Houat-Hoedic ».

Ainsi, ce projet, de par sa nature et sa distance, n'engendrera pas d'incidences directes (perte d'habitats terrestres) ou d'incidences indirectes (modification des habitats terrestres). **Aucune analyse approfondie n'est nécessaire pour les habitats terrestres d'intérêt communautaire.**

### 3.2.3 [Analyse pour les espèces floristiques](#)

Les parcelles du vignoble seront implantées sur Belle-Ile-en-Mer soit à 6.7 km du site « Iles Houat-Hoedic ».

Ainsi, ce projet, de par sa nature et sa distance, n'engendrera pas d'incidences directes (perte de pieds d'espèces floristiques) ou d'incidences indirectes (modification des habitats de l'espèce). **Aucune analyse approfondie n'est nécessaire pour les espèces floristiques d'intérêt communautaire.**

### 3.2.4 [Analyse pour les mammifères marins](#)

Les parcelles du vignoble seront implantées sur le territoire terrestre de Belle-Ile-en-Mer soit à 6.7 km du site « Iles Houat-Hoedic ». Comme vu précédemment, le projet n'est pas de nature à générer d'incidence sur le milieu marin que ce soit pour ce site Natura 2000 ou pour le site Natura 2000 de Belle-Ile-en-Mer ; sites pour lesquels il existe un lien fonctionnel en termes de milieu marin et de circulation des espèces marines.

**Aucune incidence n'étant envisagée sur les mammifères marins, aucune analyse approfondie n'est donc menée.**

### **3.3 Analyse pour les oiseaux de la ZPS « Iles Houat-Hoëdic »**

Le projet est exclusivement terrestre, il prévoit de s'implanter à 300 mètres au plus proche de l'estran sur Belle-Ile-en-Mer.

Toutefois, il est à considérer que les oiseaux marins de la ZPS « Ile Houat-Hoëdic » (distante de 6,7 km) peuvent potentiellement rentrer dans les terres à la recherche de nourriture notamment.

**Une analyse spécifique sera à mener pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.**

### **3.4 Conclusion**

**Au regard des effets potentiels du projet, l'évaluation des incidences est poursuivie sur :**

- **Les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Belle-Ile-en-mer »,**
- **La flore d'intérêt communautaire de la ZSC « Belle-Ile-en-mer »,**
- **Les oiseaux marins d'intérêt communautaire cités par la ZPS « Iles Houat-Hoëdic ».**

#### **4 ANALYSE DES INCIDENCES TEMPORAIRES OU PERMANENTES, DIRECTES OU INDIRECTES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET SON ETAT DE CONSERVATION**

Cette partie répond aux exigences de la réglementation en vigueur :

Article R. 414-23 du Code de l'Environnement

*« II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.*

*III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables ».*

#### **4.1 Habitats au titre de la directive Habitats**

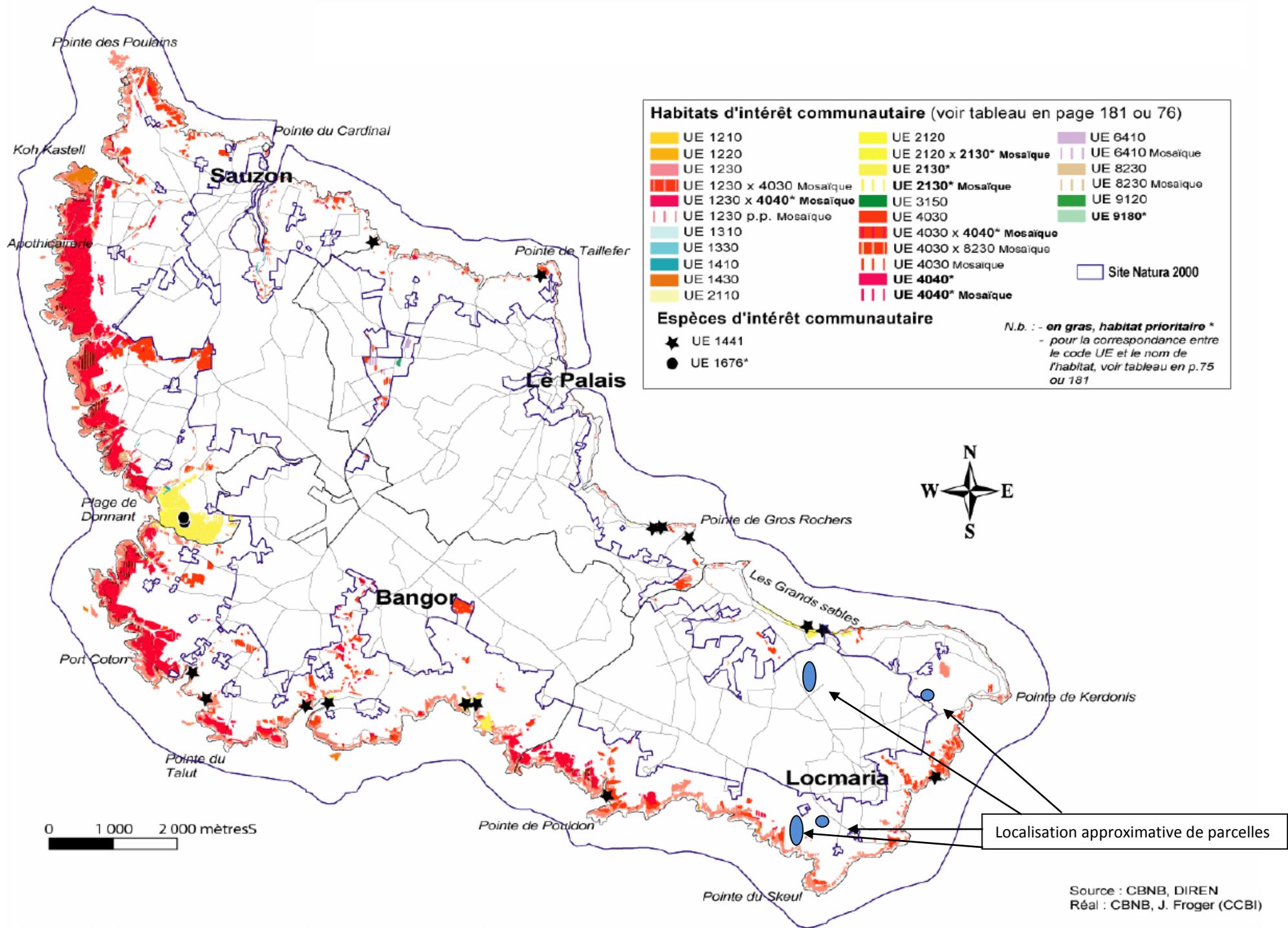
##### **4.1.1 Etat des lieux des habitats d'intérêt communautaire**

La carte page suivante présente les habitats d'intérêt communautaires de la ZSC « Belle-Ile-en-Mer », sur la base des données fournies par le DOCOB. Le tableau suivant reprend les différents habitats et états de conservation cités par le DOCOB de « Belle-Ile-en-Mer ».

Site Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire			
	Code habitat	Intitulé de l'habitat	Superficie	Etat de conservation
Domaine terrestre (4103 hectares)	4040*	Landes sèches atlantiques à bruyère vagabonde	262,94	Bon
	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques	259,75	Moyen
	4030	Landes sèches européennes	125,82	Bon
	2130*	<b>Dunes côtières fixées à végétation herbacée</b>	<b>56,63</b>	Moyen
	1430	Fourrés halo-nitrophiles	10,25	Mauvais
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière	5,54	Moyen
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires...	3,04	Mauvais
	2120	Dunes mobiles du cordon littoral	2,73	Moyen
	1310	Végétations pionnières à salicornes et ...	1,46	Mauvais
	2110	Dunes mobiles embryonnaires	0,93	Mauvais
	1410	Prés salés méditerranéens	0,78	Moyen
	9120	Hêtraies atlantiques...	0,67	Bon
	1330	Prés salés atlantiques	0,5	Bon
	9180*	<b>Forêts de pentes, éboulis</b>	<b>0,17</b>	Bon
	1220	Végétation vivace des rivages de galets	0,1	Bon
	1210	Végétation annuelle des laisses de mer	0,06	Bon
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation...	0,02	Bon
	<i>Total habitats d'intérêt communautaire terrestres</i>			731,39
Domaine marin (2851 hectares)	1170	Récifs	1483,4	NC
	1110	Banc de sable à faible couverture d'eau permanente dont bancs de maërl dont herbier de zostère	1317,34	NC
			525,3	NC
			9,5	NC
	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	26,85	NC
8330	Grottes marines submergées à semi-submergée	NC	NC	
<i>Total habitats d'intérêt communautaire marins</i>			2827,58	NC
Total (6954 h.)	<i>Total habitats d'intérêt communautaire</i>		3558,97	<i>Bon</i>
	<i>Total habitat prioritaire*</i>		319,74	<i>Bon</i>

*En l'absence de critères d'évaluation standardisés de l'état de conservation des habitats marins il apparaît difficile de réaliser une telle estimation.*

**Figure 3 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation  
(Extrait DOCOB – Volume 1, page 101)**



Afin d'obtenir des informations plus précises sur la nature des milieux de ces parcelles, la base de données GéoBretagne a été interrogée. Cette base regroupe les données SIG des cartographies d'habitats d'intérêt communautaire agrégées par le Conservatoire Botanique National.

Les résultats de cette consultation sont consignés dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : Habitat des parcelles du projet (Source : geobretagne)**

Numéro de parcelle	Type d'habitat	Code Corine
ZN48	Fruticées atlantiques <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	31.8112
	Landes à fougères	31.86
ZL4	Cultures	82
ZS10	Prairies mésophiles	38
ZS123	Prairies mésophiles	38
	Fruticées atlantiques <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	31.8112
	Plantations	83.3
	Plantations d'arbres feuillus	83.32
	Plantations de peupliers	83.321
	Landes à Fougères	31.86

**Ainsi, il apparaît qu'à partir des données du DOCOB et de la base de données GéoBretagne, les parcelles du projet ne présentent pas d'habitats d'intérêt communautaire.**

#### 4.1.2 [Incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire](#)

##### 4.1.2.1 Phase travaux

L'incidence attendue lors de travaux est la perte directe et permanente de surface d'habitat d'intérêt communautaire.

La **perte directe et permanente** de surface d'habitats d'intérêt communautaire concerne les cas où de tels habitats sont situés dans l'emprise des parcelles du projet viticole. Elle serait due au travail de préparation des terrains avant les plantations.

Cependant, l'état initial a mis en exergue l'absence d'habitats d'intérêt communautaire dans les parcelles, ainsi **aucune incidence directe de perte d'habitats d'intérêt communautaire n'est identifiée.**

##### 4.1.2.2 Phase exploitation

L'incidence attendue lors de l'exploitation est la dégradation directe et temporaire d'habitats d'intérêt communautaire.

Lors de la phase d'exploitation, les activités liées au projet viticole se dérouleront uniquement sur les parcelles ayant été acquises et où auront été plantées les vignes.

Ainsi, il n'y aura aucune circulation d'engins en dehors de ces parcelles (hormis les routes et chemins), dans des espaces naturels du site Natura 2000.

De plus, une dégradation pourrait subvenir par dispersion des produits utilisés pour le traitement des vignes. Or, ce projet viticole se développera sur le principe biologique avec une utilisation de produits à

base de soufre ou de cuivre. En faisant le choix de cépages résistants, le nombre de traitement nécessaire s'élève de 2 à 3 par an (contre 10 à 12 pour des cépages classiques).

**Aucune incidence n'est identifiée en phase d'exploitation sur les habitats d'intérêt communautaire.**

#### 4.2 Espèces et habitats d'espèces au titre de la directive Habitats

Au regard de l'exposé sommaire mené au préalable, seules deux espèces de la ZSC « Belle-Ile-en-Mer » sont concernées :

- Code UE 1441 – *Rumex rupestris* Le Gall – Oseille des rochers / Patience des rochers ;
- Code UE 1676\* - *Omphalodes littoralis* Lehm. – Cynoglosse des dunes.

##### 4.2.1 Description et localisation des espèces susceptibles d'être concernées

Il est proposé ci-dessous les éléments écologiques principaux et les zones d'observation de ces espèces dans le DOCOB.

<b>Code UE 1441</b>	<b><i>Rumex rupestris</i> Le Gall – Oseille des rochers / Patience des rochers</b>
<b>Description</b>	
<p><u>Ecologie :</u> Espèce nécessitant au minimum une aspersion par des embruns. Elle est inféodée au pans rocheux suintants des parties inférieures des falaises maritimes.</p> <p><u>Population Belliloise :</u> Lors des inventaires réalisés pour l'élaboration du DOCOB, 15 stations de l'espèce ont été observées. La majeure partie des stations se développe au pied de falaises suintantes ou au moins humides toujours à l'abris de la lumière.</p>	
<b>Code UE 1676*</b>	<b><i>Omphalodes littoralis</i> Lehm. – Cynoglosse des dunes</b>
<b>Description</b>	
<p><u>Ecologie :</u> Espèce annuelle subsistant uniquement sous forme de semence durant une grande partie de l'année. La pluviométrie joue un rôle primordial dans le développement des populations et notamment sur la qualité des semences produites. C'est une espèce pionnière supportant difficilement la concurrence végétale. En revanche sa présence est favorisée par un léger piétinement, par des grattements de lapins.</p> <p>Elle est inféodée à l'habitat (annexe I de la directive Habitat) : 2130* - dunes côtières dixées à végétations herbacées (dunes grises).</p> <p><u>Population Belliloise :</u> Deux stations très proches l'une de l'autre en arrière de la dune de Donnant sur sa partie centrale ont été recensées. Les deux stations étaient composées, en 2005, pour l'une de moins de 10 pieds et pour l'autre d'une trentaine de plants.</p>	

#### 4.2.2 Incidences du projet sur les espèces floristiques d'intérêt communautaire

##### 4.2.2.1 Phase travaux

La mise en œuvre du projet est susceptible de générer deux types d'incidences principales :

- la perte directe et permanente des pieds de ces espèces,
- la dégradation indirecte et permanente des habitats pouvant permettre le développement de ces espèces.

En ce qui concerne la perte de pieds, cette incidence est conditionnée au fait qu'ils doivent être situés dans le périmètre des parcelles.

D'une part aucune des observations réalisées pour ces deux espèces ne sont situées entre 1 et 2 km des parcelles de projet. D'autre part, ces deux espèces ont une écologie particulière qui nécessite soit la présence de pans rocheux suintants, soit des habitats dunaires.

Ces types de milieux ne sont pas favorables au développement de la vigne ; ils ne sont donc pas ciblés dans la recherche et les parcelles pour lesquelles un accord de vente a été signé sont toutes des parcelles agricoles.

Pour ces raisons, **aucune incidence directe et permanente de perte de pieds d'espèces floristiques d'intérêt communautaire n'est attendue.**

En ce qui concerne la dégradation d'habitats favorables à ces espèces, l'argumentation est la même que précédemment. Ces habitats ne sont pas favorables au développement de la vigne et sont existants à des distances importantes des parcelles agricoles intéressantes pour le projet.

Pour ces raisons, **aucune incidence indirecte et permanente de dégradation d'habitats pouvant permettre le développement des espèces floristiques d'intérêt communautaire n'est attendue.**

##### 4.2.2.2 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'incidence potentielle est la dégradation des espèces par l'utilisation de produits phytosanitaires. Or, ce projet viticole se développera sur le principe biologique avec une utilisation de produits à base de soufre ou de cuivre. En faisant le choix de cépages résistants, le nombre de traitement nécessaire s'élève de 2 à 3 par an (contre 10 à 12 pour des cépages classiques).

**Aucune incidence n'est donc identifiée en phase exploitation sur les espèces floristiques d'intérêt communautaire.**

### 4.3 Oiseaux (et leurs habitats) d'intérêt communautaire

#### 4.3.1 Présentation des espèces susceptibles d'être concernées

La ZPS « Iles Houat-Hoëdic » regroupe des secteurs côtiers, des zones d'estran, des îlots rocheux, des secteurs de plus haute mer constituant un ensemble fonctionnel repris par le zonage Natura 2000 de la ZSC FR5300033 du même nom. Ces milieux sont utilisés par de nombreuses espèces d'oiseaux lors des périodes de migration (concentration, halte migratoire), de reproductions et d'hivernage pour des cortèges d'espèces différents suivant la saison.

De plus, les oiseaux sont des espèces mobiles utilisant différents milieux pour assouvir les besoins de leur cycle biologique (repos, reproduction, alimentation...). Ainsi certains milieux terrestres sont utilisés ponctuellement par des espèces "marines".

Le site Natura 2000 ne faisant pas l'objet de DOCOB, il est proposé ci-après une synthèse des caractéristiques des oiseaux ayant permis la justification du site Natura 2000. Cette synthèse est basée d'une part sur le statut des espèces d'oiseaux sur le site (hivernage, reproduction,...) et d'autre part sur le « référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 200 en mer » - Tome 2 Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer de l'Agence des aires marines protégées.

**Tableau 6 : Caractéristiques principales des oiseaux du site Natura 2000 « Iles Houat et Hoedic »**

NOM VERNACULAIRE	STATUT SUR LE SITE	CARACTERISTIQUES <sup>1</sup>
Plongeon arctique	Hivernage (migration)	Site fréquenté en hiver : frange littorale peu profonde Site de nourrissage : exploite le milieu marin (plongée jusqu'à 20 m)
Plongeon imbrin	Hivernage (migration)	Site fréquenté en hiver : frange littorale peu profonde Site de nourrissage : exploite le milieu marin (plongée jusqu'à 20 m)
Pétrel tempête	Reproduction (migratrice)	Site de reproduction privilégié : îles et îlots marins avec des milieux diversifiés et souvent difficile d'accès Site de nourrissage : exploite le milieu marin (de l'estran au large)
Puffin des Baléares	Concentration	Espèce se nourrissant essentiellement de poissons (faible profondeur)- Espèce en vol la journée à la recherche de nourriture
Puffin des anglais	Reproduction	Habitat privilégié en période de reproduction : îles et promontoires isolés Site de nourrissage : milieu marin (surface)
Cormoran huppé	Reproduction	Présence sur les littoraux rocheux Site de nourrissage : exploite le milieu marin (plongée jusqu'à 20 m)
Goéland brun	Reproduction	Habitat privilégié en période de reproduction : îlots bas marins, plat et

<sup>1</sup> Source : Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer

NOM VERNACULAIRE	STATUT SUR LE SITE	CARACTERISTIQUES <sup>1</sup>
		végétalisé Autres habitats de reproduction : marais, secteurs sans couvert végétal Site de nourrissage : milieu marin, littoral et intérieur des terres
Goéland argenté	Reproduction	Pas d'informations
Goéland marin	Reproduction	Habitat privilégié en période de reproduction : îlot marin mais aussi falaises et milieux urbains Site de nourrissage : eaux côtières, côtes rocheuses, estuaires, plages, étangs, lagunes

#### 4.3.2 Incidences sur les oiseaux d'intérêt communautaire

##### 4.3.2.1 Phase travaux

Les incidences potentielles du projet sur les oiseaux sont :

- la perte de milieux favorables à ces espèces,
- la perturbation des individus.

La perte des milieux existants concerne des habitats terrestres qui ne sont pas les habitats favorables à la reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire. Ainsi, cet effet peut concerner uniquement les sites de nourrissage.

Comme indiqué dans l'état initial, seul le Goéland brun est susceptible de pénétrer dans les terres à la recherche de nourriture. Les surfaces concernées par le projet représentent 7,1 ha et le type d'habitats utilisés est largement représenté sur Belle-Ile. Ainsi, l'effet de perte d'habitat qui correspond plutôt à une modification d'habitat de nourrissage aura une **incidence nulle sur les oiseaux d'intérêt communautaire**.

##### 4.3.2.2 Phase exploitation

Lors de l'exploitation des parcelles, la seule incidence potentielle concerne le dérangement d'individus présents sur la partie terrestre du site Natura 2000. Or, les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » sont des espèces majoritairement affiliées au milieu marin. Seule une espèce est susceptible d'être présente ponctuellement dans les terres sans que l'activité liée au projet viticole ne génère d'incidence sur cette espèce (Goéland brun).

**Aucune incidence n'est donc identifiée en phase exploitation sur les oiseaux d'intérêt communautaire.**

## 5 MESURES

L'analyse des incidences menée dans le chapitre précédent montre que les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont nulles.

Cela ne nécessite donc pas la mise en œuvre de mesure spécifique.

Toutefois, il est précisé que les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- la phase de préparation des terrains n'interviendra que hors période de reproduction des oiseaux afin d'éviter tout risque de perte de nids, œufs ou jeunes,
- pour les parcelles où des zones humides sont localisées, celles-ci ne feront pas l'objet de plantations.

## 6 CONCLUSION

**Au regard de l'analyse des incidences, le projet de développement d'un vignoble à Belle-Ile-en-Mer sur les parcelles retenues, n'aura pas d'incidences dommageables significatives sur les habitats et espèces concernés et n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 :**

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC – Directive Habitat-Faune-Flore) « Belle-Ile en Mer » FR5300032 ;**
- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC – Directive Habitat-Faune-Flore) « Iles Houat-Hoëdic » FR5300033 ;**
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) « Iles Houat-Hoëdic » FR5312011.**

**TBM environnement**

Siège social :

2 rue de Suède bloc 03 - 56400 AURAY  
Tel 02.97.56.27.76. - Fax 02.97.29.18.89.

[contact@tbm-environnement.com](mailto:contact@tbm-environnement.com)

[www.tbm-environnement.com](http://www.tbm-environnement.com)

**Antenne Nord**

20 rue de l'Hermitte  
Imm Les Trois Ponts - 59140 DUNKERQUE  
03.28.59.94.71. / 06.45.23.05.58

